

Glossaire Indemnités-Uitkeringen: scenario 1 - AMI 1

Version complète

Version: 2002/3

Date d'expédition: 29/08/2002

Date de fin de validité:

Commentaires:

Liste de la version complète

Message 0: page de garde
Page de garde

Message 1 : déclaration
Introduction

Introduction

Glossaire

Année de vacances

00125 - ANNEE - ANNEE DE VACANCES A LAQUELLE SE RAPPORTENT LES VACANCES

Avantages en nature

00415 - MONTANT DES AVANTAGES EN NATURE

00416 - DATE DE DÉBUT DE LA PERIODE D'OCTROI DES AVANTAGES EN NATURE

00417 - DATE DE FIN DE LA PERIODE D'OCTROI DES AVANTAGES EN NATURE

Base calcul Heures supplémentaires

00405 - UNITE DE TEMPS A LAQUELLE CORRESPOND LA REMUNERATION DES HEURES
SUPPLEMENTAIRES REGULIEREMENT PRESTEES

00406 - MONTANT DE LA REMUNERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES REGULIEREMENT
PRESTEES

Base calcul indemnités

00189 - UNITE DE TEMPS DE LA REMUNERATION

00190 - CYCLE

00191 - MONTANT DE BASE DE LA REMUNERATION

00192 - MONTANT DE BASE DE LA REMUNERATION POUR LES TRAVAILLEURS PAYES A L'HEURE

Base calcul Temps partiel

00402 - SALAIRE BRUT A TEMPS PARTIEL

00403 - SALAIRE BRUT A TEMPS PARTIEL POUR LES TRAVAILLEURS PAYES A L'HEURE

Commentaire déclaration

00126 - ZONE TEXTE LIBRE

Cotisation travailleur statutaire licencié

00071 - REMUNERATION BRUTE DE REFERENCE

00072 - COTISATION REMUNERATION BRUTE DE REFERENCE

00073 - NOMBRE DE JOURS DE REFERENCE

00127 - DATE DE DEBUT DE PERIODE DE L'ASSUJETTISSEMENT

00129 - DATE DE FIN DE PERIODE DE L'ASSUJETTISSEMENT

Déclaration employeur

00011 - NUMERO D'IMMATRICULATION ONSS

00012 - NOTION CURATELLE

00013 - ANNEE-TRIMESTRE DE LA DECLARATION

00014 - NUMERO UNIQUE D'ENTREPRISE

00015 - MONTANT NET A PAYER

00016 - CONVERSION EN REGIME 5

00017 - DATE DE DEBUT DES VACANCES

Détail Début incapacité

00408 - DATE - DEBUT DE L'INCAPACITE INITIALE

00410 - DATE - DERNIER JOUR DE TRAVAIL OU ASSIMILE PRECEDANT LE DEBUT DE L'INCAPACITE
DE TRAVAIL

Détail Vacances

00196 - CODE VACANCES

00197 - NOMBRE DE JOURS (ARRONDIS AU DEMI-JOUR) DE VACANCES

00198 - NOMBRE D'HEURES DE VACANCES

Formulaire

00110 - STATUT DE L'ATTESTATION

00218 - DATE DE CREATION DU FORMULAIRE

00296 - IDENTIFICATION DU FORMULAIRE

00297 - TYPE DU FORMULAIRE

00299 - HEURE PRECISE DE CREATION DU FORMULAIRE

Identification du risque

00430 - IDENTIFICATION DU RISQUE

Ligne travailleur

00036 - CATEGORIE DE L'EMPLOYEUR

00037 - CODE TRAVAILLEUR

00038 - DATE DE DEBUT DU TRIMESTRE ONSS

00039 - DATE DE FIN DU TRIMESTRE ONSS

00040 - NOTION FRONTALIER

00041 - ACTIVITE PAR RAPPORT AU RISQUE

00042 - NUMERO D'IDENTIFICATION DE L'UNITE LOCALE

Nature du jour

Liste de la version complète

- 00178 - INDICATION DU JOUR
- 00179 - CODE NATURE DU JOUR
- 00180 - NOMBRE D'HEURES
- Nombre moyen d'heures par semaine du travailleur concerné - situations particulières
 - 00554 - NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DU TRAVAILLEUR CONCERNE - SITUATIONS PARTICULIERES
- Occupation de la ligne travailleur
 - 00043 - NUMERO D'OCCUPATION
 - 00044 - DATE DE DEBUT DE L'OCCUPATION
 - 00045 - DATE DE FIN DE L'OCCUPATION
 - 00046 - NUMERO DE COMMISSION PARITAIRE
 - 00047 - NOMBRE DE JOURS PAR SEMAINE DU REGIME DE TRAVAIL
 - 00048 - NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DU TRAVAILLEUR
 - 00049 - NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DE LA PERSONNE DE REFERENCE
 - 00050 - TYPE DU CONTRAT
 - 00051 - MESURE DE REORGANISATION DU TRAVAIL
 - 00052 - MESURE DE PROMOTION DE L'EMPLOI
 - 00053 - STATUT DU TRAVAILLEUR
 - 00054 - NOTION PENSIONNE
 - 00055 - TYPE D'APPRENTISSAGE
 - 00056 - MODE DE REMUNERATION
 - 00057 - NUMERO DE FONCTION
 - 00058 - NOMBRE DE JOURS AU FORFAIT
 - 00059 - CLASSE DU PERSONNEL VOLANT
 - 00060 - PAIEMENT EN DIXIEMES OU DOUZIEMES
- Période de référence
 - 00074 - DATE DE DEBUT DE PERIODE DE REFERENCE
 - 00075 - DATE DE FIN DE PERIODE DE REFERENCE
- Personne physique
 - 00023 - NUMERO DE SUITE PERSONNE PHYSIQUE
 - 00024 - NUMERO D'IDENTIFICATION DE LA SECURITE SOCIALE - NISS
 - 00025 - NOM DU TRAVAILLEUR
 - 00026 - PRENOM DU TRAVAILLEUR
 - 00027 - INITIALE DU DEUXIEME PRENOM DU TRAVAILLEUR
 - 00028 - DATE DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR
 - 00029 - SEXE DU TRAVAILLEUR
 - 00030 - RUE DU TRAVAILLEUR
 - 00031 - NUMERO DE L'ADRESSE DU TRAVAILLEUR
 - 00032 - BOITE AUX LETTRES DU TRAVAILLEUR
 - 00033 - CODE POSTAL DU TRAVAILLEUR
 - 00034 - COMMUNE DU TRAVAILLEUR
 - 00035 - CODE PAYS DU TRAVAILLEUR
 - 00167 - NUMERO DE LA CARTE D'IDENTITE SOCIALE
 - 00168 - COMMUNE - LIEU DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR
 - 00169 - CODE PAYS DU LIEU DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR
- Prestation de l'occupation ligne travailleur
 - 00061 - NUMERO DE LIGNE PRESTATION
 - 00062 - CODE PRESTATION
 - 00063 - NOMBRE DE JOURS DE LA PRESTATION
 - 00064 - NOMBRE D'HEURES DE LA PRESTATION
 - 00065 - NOMBRE DE MINUTES DE VOL
- Référence
 - 00221 - TYPE DE LA REFERENCE
 - 00222 - NUMERO DE REFERENCE
 - 00298 - ORIGINE DE LA REFERENCE
- Rémunération de l'occupation ligne travailleur
 - 00066 - NUMERO DE LIGNE REMUNERATION
 - 00067 - CODE REMUNERATION
 - 00068 - FREQUENCE EN MOIS DE PAIEMENT DE LA PRIME
 - 00069 - POURCENTAGE DE LA REMUNERATION SUR BASE ANNUELLE
 - 00070 - REMUNERATION
- Secteur de vacances
 - 00194 - INDICATION DU SECTEUR DE VACANCES

Annexe

- 2 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues
- 5 - Liste des codes pays
- 6 - Activité par rapport au risque
- 7 - Codification des rémunérations
- 8 - Codification des temps de travail

Liste de la version complète

- 9 - Numéros de fonction du personnel déclaré au forfait suivant l'indice de catégorie de l'employeur
- 11 - Identification du formulaire
- 12 - Identification du risque
- 13 - Code Nature du jour

Indemnités-Uitkeringen: scenario 1 - AMI 1 - Introduction

Message 1 : déclaration

Version: 2002/3

Date de diffusion:

29/08/2002

Contenu de l'introduction: 



Erd_FR.pdf Schema DRS Indemnites Scenario 1 v3 - A ERDSchemaDrsAvecMiniEtBlocCTSL-v3-A

La modélisation des données : généralités

La mise en place un système d'information automatisé nécessite deux phases préparatoires :

- [1] Conception logique (analyse des données) : on analyse les informations qui seront représentées et intégrées dans la base de données. Cette analyse doit permettre de définir **un modèle conceptuel** des données.
- [2] Conception physique (implémentation du modèle) : on choisit un système opérationnel de base de données et on traduit le modèle conceptuel en un modèle opérationnel.

Le modèle conceptuel (dont le plus utilisé actuellement est le modèle entité/relation) est une représentation graphique et synthétique du résultat de l'analyse des données. Ce modèle structure les relations entre les différentes entités (ex. travailleur et employeur) et les attributs de chaque entité (ex. nom, prénom, ...). Il permet ainsi de représenter le schéma de la base de données et son domaine de définition (valeurs admises, contraintes d'intégrité, ...). Le modèle conceptuel est une aide indispensable à la constitution d'une base de données efficiente.

Lorsqu'on réalise une analyse conceptuelle de données, on doit tout d'abord se choisir une méthodologie. Cette méthodologie doit permettre d'étudier le système d'information de manière à en extraire :

- les entités (ou appelées également "record", "segment", "objet", ...)
- les attributs (ou appelés également "données", "champ", "item", "élément", "variable",.....)
- les relations entre les entités (ou appelées également "set", "chaîne", "relationship",...)

Pour bien comprendre et lire un diagramme "entité-relation", qui est la représentation graphique du résultat de l'analyse des données, nous proposons tout d'abord de définir certains concepts de base. Ensuite, nous exposerons le mode de représentation graphique qui sera utilisé.

1. les concepts de base

Ce qu'il est indispensable de savoir peut se résumer en 7 points :

1. **Un ensemble de données est composé de données élémentaires** reliées entre elles. Si une donnée est construite à partir d'autres données, on parle de **données de groupe ou structure de données**. D'autres données ne peuvent être scindées sans perdre leur signification, on parle alors de **données élémentaires**. Une donnée élémentaire peut apparaître dans plusieurs groupes de données (dans plusieurs structures de données).

Exemple: donnée élémentaire : "rue", "code postal", ...
structure de donnée : "adresse" (car composée de "rue", "numéro", ...)

2. **Une entité contient des données appartenant à un même ensemble logique.**

Exemple : l'entité "PERSONNE PHYSIQUE" contient des données telles que nom, prénom, adresse, L'entité "EMPLOYEUR", contient des données telles que numéro d'immatriculation, dénomination, adresse,

3. **Les attributs sont des données qui caractérisent une entité.** Chaque entité se compose d'un identifiant (ou clé primaire) et de 1 ou plusieurs attributs. Dans une base de données, une entité est un type d'enregistrement de la base de données tandis que l'attribut est une des composantes de l'entité.

4. Les **données-clé (ou identifiants)** sont des données ou groupes de données permettant d'identifier de manière unique une occurrence d'une entité.

Exemple : l'entité "PERSONNE PHYSIQUE" aura comme donnée-clé le numéro national et comme occurrence 999999999-99.

5. **Un attribut peut prendre une ou plusieurs valeurs** ou groupes de valeurs : la combinaison des valeurs attribuées aux attributs d'une entité constitue les **occurrences de l'entité**. En général, chaque entité possède plusieurs occurrences.

Exemple : l'entité "PERSONNE PHYSIQUE" aura comme attributs : Numéro national, Nom, prénom, date de naissance, lieu de naissance, nationalité, profession,etc. Pour un enregistrement particulier, l'occurrence sera 999999999-99, Dupond, Jean, 99/99/99, Bruxelles, Belge, informaticien, Dans le tableau ci-dessous, la 1ère ligne donne les attributs de l'entité Personne Physique et les lignes suivantes les occurrences, c'ad les valeurs qui s'y rapportent.

NISS	Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Nationalité	Profession
999999999-99	Dupond	Jean	99/99/99	Bruxelles	Belge	Informaticien
888888888-88	Durand	Jules	88/88/88	Paris	Français	Technicien

6. **Une dépendance fonctionnelle constitue le lien qui permet d'unir diverses données au sein d'une même entité.** Pour chaque donnée d'un document, on se pose la question suivante : "Y-a-t-il un lien direct entre la donnée examinée et la clé?" Si la réponse est "OUI", on peut dire qu'il y a une dépendance fonctionnelle entre la donnée et la clé.

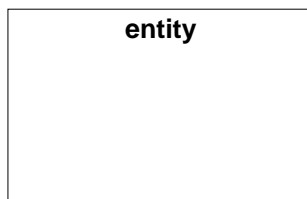
Exemples : donnée de groupe ou structure de donnée = "Adresse"
donnée élémentaire = nom de la rue, code postal, ...
donnée-clé = numéro national

7. **Des entités peuvent présenter des relations réciproques.** Il existe donc dans un système d'information des relations entre entités et les relations significatives devront être exprimées.

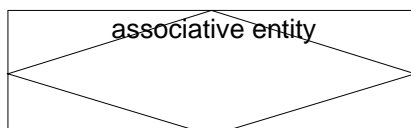
2. Le diagramme entité-relation

Pour comprendre et lire un diagramme (et dans le cas qui nous occupe aujourd'hui, le modèle "entité-relation"), il faut tout d'abord connaître les symboles qui sont utilisés:

1. L' "Entity" représente un ensemble de choses, de données dont les occurrences jouent un rôle pertinent dans le système d'information. Comme certaines entités sont particulières, on a prévu de les représenter différemment. Ainsi, la "simple" entité est représentée par un rectangle:



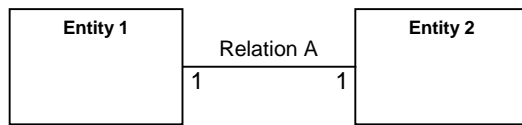
2. L' "Associative entity" qui est une entité particulière car elle indique qu'il existe un groupe d'associations (du monde réel) entre les entités :



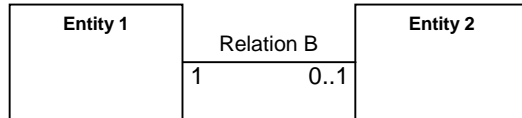
3. Une "simple" association entre deux entités peut être représentée avec une flèche, comme présentée ci-dessous. On utilise l' "associate entity" (voir ci-avant) lorsqu'on veut associer des attributs à la relation ou encore lorsque la relation agit comme une entité dans d'autres relations.

1 1..*

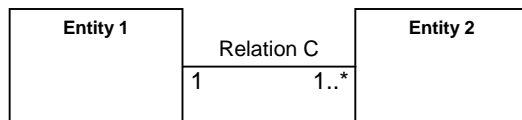
Comme expliqué plus haut, nous avons différents types de relations entre les entités. Ces relations devront donc être représentés par des flèches différentes. Elles sont les suivantes :



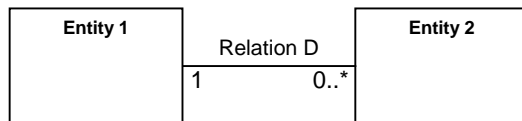
Relation A : l'entity 1 est associée à UNE et SEULEMENT UNE entity 2 (relation 1 à 1)



Relation B : l'entity 1 est associée à ZERO ou UNE entity 2 (relation 1 à 1 ou pas d'association)

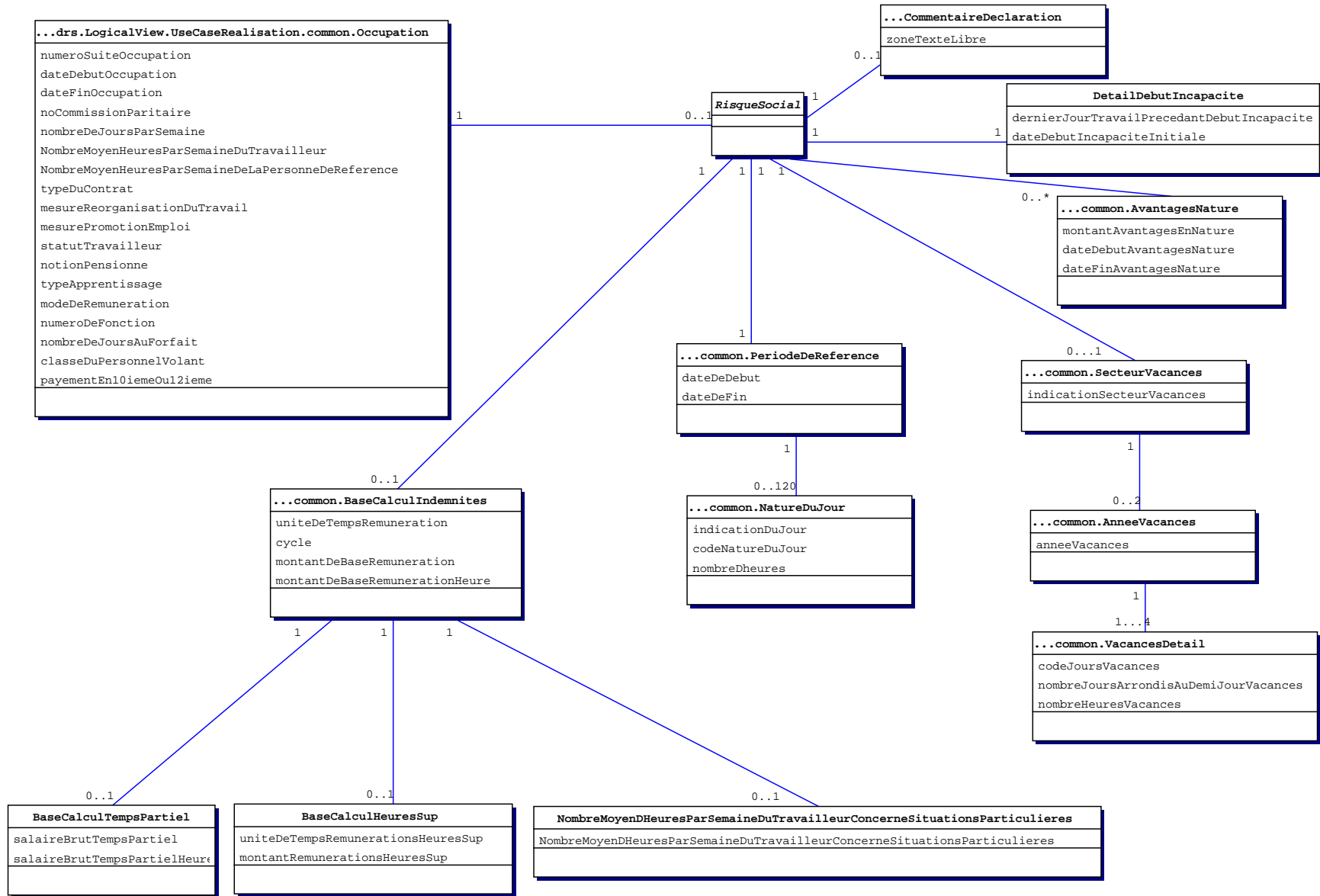


Relation C : l'entity 1 est associée à UNE ou PLUSIEURS entity 2 (relation 1 à 1 ou 1 à n)

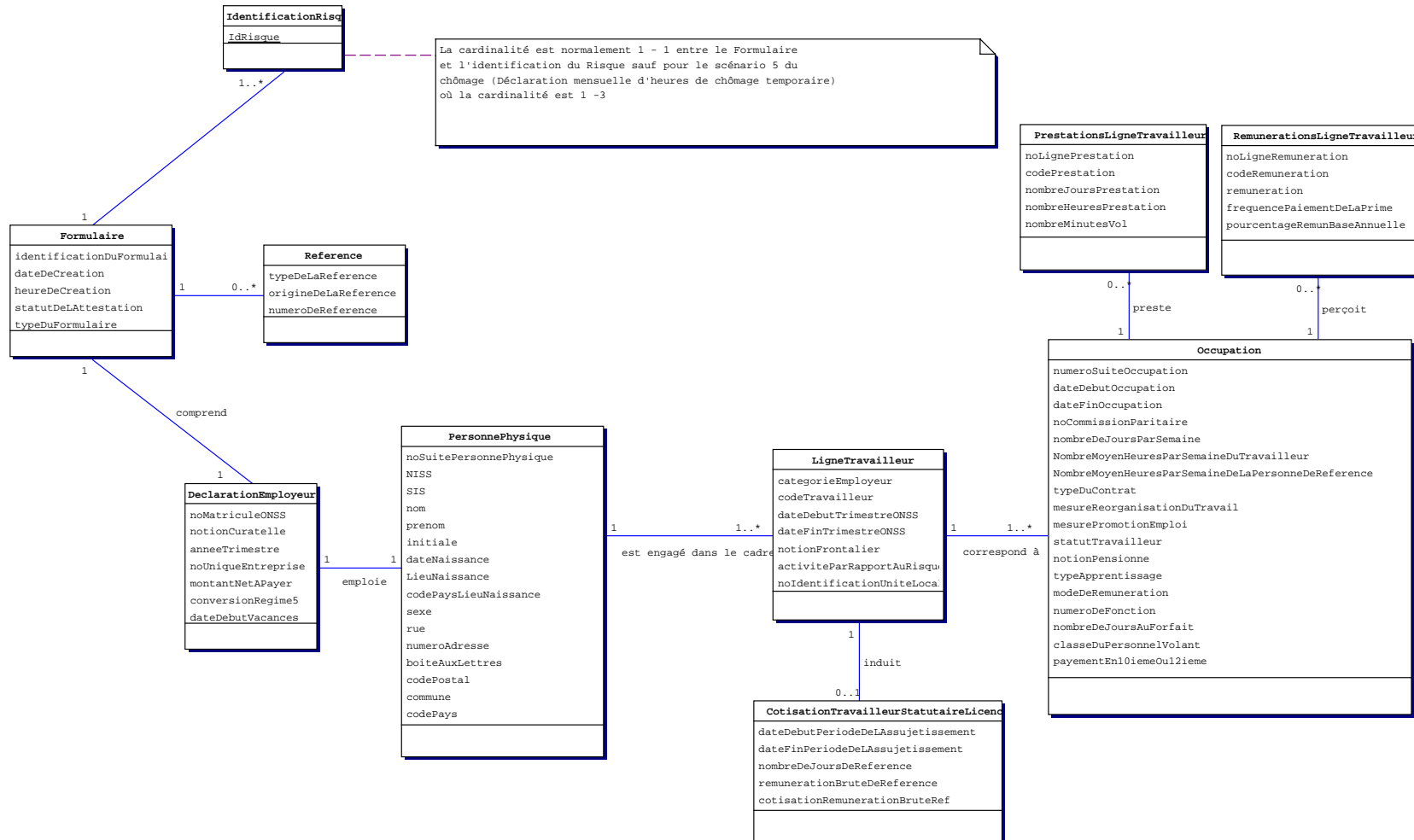


Relation D : l'entity 1 est associée à ZERO, UNE ou PLUSIEURS entity 2 (relation 1 à 0 ou 1 à 1 ou 1 à n)

Formulaire 1 : Incapacité de travail, repos de maternité, éloignement complet du travail, éloignement partiel du travail, congé de paternité (art. 39, al. 6 loi du 16.3.1971 sur le travail), congé de paternité (art. 30, § 2 loi du 3.7.1978 sur les contrats de travail) et congé d'adoption. Cette déclaration de risque est une déclaration avec mini Dmfa, ce diagramme montre spécifiquement la partie du risque social. Cependant, le lecteur peut voir le lien avec la mini cād avec le bloc Occupation. Pour plus d'information sur la mini dmfa, vous devez vous référer au diagramme intitulé: Déclaration de risque avec mini.



Ce schéma représente l'ensemble des blocs devant figurer dans un formulaire DRS avec une mini-Dmfa et un bloc CotisationTravailleurStatutaireLicenc



NUMERO DE ZONE: 00125	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
------------------------------	------------------------	--------------------------------------

**Message 1 : déclaration - ANNEE - ANNEE DE VACANCES A LAQUELLE SE RAPPORTENT LES VACANCES
(Label XML : HolidaysYear)**

BLOC FONCTIONNEL: Année de vacances

DESCRIPTION: Indication de l'année.
Il s'agit de l'année au cours de laquelle les vacances doivent être accordées.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 4

PRESENCE: Obligatoire si l'indication du secteur vacances = 1
Interdit dans les autres cas.

FORMAT: AAAA est l'année

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00125-001	B
Non numérique	00125-002	B
Pas dans le domaine de définition	00125-008	B
Interdit	00125-005	B

NUMERO DE ZONE: 00415	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - MONTANT DES AVANTAGES EN NATURE
(Label XML : NatureAdvantageAmount)

BLOC FONCTIONNEL: Avantages en nature

DESCRIPTION: Montant des avantages en nature, par jour ouvrable et exprimé en eurocents.

DOMAINE DE DEFINITION: un nombre composé de 8 chiffres.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 8

PRESENCE: Obligatoire si le travailleur continue à bénéficier des avantages en nature durant son incapacité de travail, durant une période de protection de la maternité, de congé de paternité ou d'adoption

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00415-002	B
Pas dans le domaine de définition	00415-008	B

NUMERO DE ZONE: 00416	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - DATE DE DÉBUT DE LA PERIODE D'OCTROI DES AVANTAGES EN NATURE
(Label XML : NatureAdvantageStartingDate)

BLOC FONCTIONNEL: Avantages en nature

DESCRIPTION: Date à laquelle commence la période durant laquelle l'intéressé continue à bénéficier d'avantages en nature.

DOMAINE DE DEFINITION: AAAA est un élément de l'année en cours.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Obligatoire si la zone Montant des avantages en nature est remplie

FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
· JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00416-001	B
Pas dans le domaine de définition	00416-008	B
Invalide	00416-003	B

NUMERO DE ZONE: 00417	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - DATE DE FIN DE LA PERIODE D'OCTROI DES AVANTAGES EN NATURE
(Label XML : NatureAdvantageEndingDate)

BLOC FONCTIONNEL: Avantages en nature

DESCRIPTION: Date à laquelle se termine la période durant laquelle l'intéressé continue à bénéficier d'avantages en nature.

DOMAINE DE DEFINITION: AAAA est un élément de l'année en cours ou de l'une des années subséquentes.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Obligatoire si la zone Montant des avantages en nature est remplie

FORMAT:
 AAAA-MM-JJ
 · AAAA est l'année
 · MM est le mois
 · JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00417-001	B
Pas dans le domaine de définition	00417-008	B
Invalide	00417-003	B

NUMERO DE ZONE: 00405	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

**Message 1 : déclaration - UNITE DE TEMPS A LAQUELLE CORRESPOND LA REMUNERATION DES HEURES
SUPPLEMENTAIRES REGULIEREMENT PRESTEES
(Label XML : RemunerationAdditionalHoursTimeUnit)**

BLOC FONCTIONNEL: Base calcul Heures supplémentaires

DESCRIPTION: Code indiquant une unité de temps.
Code qui indique l'unité de temps, correspondant à la période couverte par la rémunération des heures supplémentaires régulièrement prestées.

DOMAINE DE DEFINITION: 1 = heure
2 = jour
3 = semaine
4 = mois
5 = trimestre
6 = année

[4,5,6]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Obligatoire si le travailleur preste de manière régulière des heures supplémentaires (voir instruction).

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00405-002	B
Pas dans le domaine de définition	00405-008	B

NUMERO DE ZONE: 00406	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - MONTANT DE LA REMUNERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES REGULIEREMENT PRESTEES

(Label XML : RemunerationAdditionalHoursAmount)

BLOC FONCTIONNEL: Base calcul Heures supplémentaires

DESCRIPTION: Montant, exprimé en eurocents, correspondant à la rémunération relative aux heures supplémentaires définies à l'article 29 de la loi sur le travail du 16 mars 1971 et régulièrement prestées.

DOMAINE DE DEFINITION: un nombre composé de maximum 8 chiffres.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 8

PRESENCE: Obligatoire si la zone Unité de temps à laquelle correspond la rémunération des heures supplémentaires régulièrement prestées est remplie.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00406-001	B
Non numérique	00406-002	B
Pas dans le domaine de définition	00406-008	B

NUMERO DE ZONE: 00189	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
------------------------------	------------------------	--------------------------------------

Message 1 : déclaration - UNITE DE TEMPS DE LA REMUNERATION
(Label XML : RemunerationTimeUnit)

BLOC FONCTIONNEL: Base calcul indemnités

DESCRIPTION: Code indiquant une unité de temps.
Code indiquant l'unité de temps en vue de la détermination de la rémunération journalière moyenne.

DOMAINE DE DEFINITION: 1 = heure
2 = jour
3 = semaine
4 = mois
5 = trimestre
6 = année

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Obligatoire si le travailleur n'est pas rémunéré à la pièce, à la tâche, à l'entreprise ou à la commission

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00189-001	B
Non numérique	00189-002	B
Pas dans le domaine de définition	00189-008	B

NUMERO DE ZONE: 00190	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
------------------------------	------------------------	--------------------------------------

Message 1 : déclaration - CYCLE
(Label XML : Cycle)

BLOC FONCTIONNEL: Base calcul indemnités

DESCRIPTION: Code qui indique une période clôturée, exprimée en un nombre d'unités de temps, en vue du calcul de la rémunération journalière moyenne pour un travailleur qui a une rémunération variable.
Cette zone n'est dès lors pas remplie pour les travailleurs qui ont une rémunération fixe.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier et élément de [1; 2080].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 4

PRESENCE: Facultative

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00190-002	B
Pas dans le domaine de définition	00190-008	B

NUMERO DE ZONE: 00191	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - MONTANT DE BASE DE LA REMUNERATION
(Label XML : RemunerationBasisAmount)

BLOC FONCTIONNEL: Base calcul indemnités

DESCRIPTION: Le total des montants ou avantages correspondant suivant le cas, à l'unité de temps ou à l'unité de temps et au cycle, exprimé en eurocents, auquel peut prétendre le travailleur en exécution de son contrat de travail et sur lequel des retenues sont dues pour la sécurité sociale, à l'exclusion de la rémunération portant sur les heures supplémentaires définies à l'article 29 de la loi sur le travail du 16 mars 1971, du pécule de vacances complémentaire et de la prime de fin d'année.

Les montants pour lesquels il n'y a pas de cotisation de sécurité sociale due (par exemple, le double pécule de vacances) n'entrent pas en considération pour la détermination de la rémunération journalière moyenne.

DOMAINE DE DEFINITION: un nombre composé de maximum 10 chiffres en eurocents.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Obligatoire si l'unité de temps de la rémunération est le jour, la semaine, le mois, le trimestre ou l'année.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00191-001	B
Non numérique	00191-002	B
Pas dans le domaine de définition	00191-008	B

NUMERO DE ZONE: 00192	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

**Message 1 : déclaration - MONTANT DE BASE DE LA REMUNERATION POUR LES TRAVAILLEURS PAYES A L'HEURE
(Label XML : PieceTaskServicesCommissionRemunerationBasisAmount)**

BLOC FONCTIONNEL: Base calcul indemnités

DESCRIPTION: Le total des montants ou avantages correspondant suivant le cas, à l'unité de temps ou à l'unité de temps et au cycle, exprimé en centième d'eurocents, auquel peut prétendre le travailleur en exécution de son contrat de travail et sur lequel des retenues sont dues pour la sécurité sociale, à l'exclusion de la rémunération portant sur les heures supplémentaires définies à l'article 29 de la loi sur le travail du 16 mars 1971, du pécule de vacances complémentaire et de la prime de fin d'année.

Les montants pour lesquels il n'y a pas de cotisation de sécurité sociale due (par exemple, le double pécule de vacances) n'entrent pas en considération pour la détermination de la rémunération journalière moyenne.

DOMAINE DE DEFINITION: un nombre composé de maximum 10 chiffres en centième d'eurocents.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Obligatoire si l'unité de temps de la rémunération est l'heure.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00192-001	B
Non numérique	00192-002	B
Pas dans le domaine de définition	00192-008	B

NUMERO DE ZONE: 00402	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - SALAIRE BRUT A TEMPS PARTIEL
(Label XML : GrossSalaryPartTime)

BLOC FONCTIONNEL: Base calcul Temps partiel

DESCRIPTION: Le total des montants ou avantages correspondant suivant le cas, à l'unité de temps ou à l'unité de temps et au cycle, exprimé en eurocents, auquel peut prétendre le travailleur en exécution de son contrat de travail et sur lequel les retenues sont dues pour la sécurité sociale, à l'exclusion de la rémunération portant sur les heures supplémentaires définies à l'article 29 de la loi sur le travail du 16 mars 1971, du pécule de vacances complémentaire et de la prime de fin d'année.

Les montants pour lesquels il n'y a pas de cotisation de sécurité sociale due (par exemple, le double pécule de vacances) n'entrent pas en considération pour la détermination de la rémunération journalière moyenne.

DOMAINE DE DEFINITION: un nombre composé de maximum 10 chiffres en eurocents.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Obligatoire si c'est un ouvrier en prépension à mi-temps ou un travailleur (ouvrier et employé) qui se trouve en interruption de carrière partielle et dont l'unité de temps de la rémunération est le jour, la semaine, le mois, le trimestre ou l'année.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00402-002	B
Pas dans le domaine de définition	00402-008	B

NUMERO DE ZONE: 00403	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - SALAIRE BRUT A TEMPS PARTIEL POUR LES TRAVAILLEURS PAYES A L'HEURE
(Label XML : HourlyGrossSalaryPartTime)

BLOC FONCTIONNEL: Base calcul Temps partiel

DESCRIPTION: Le total des montants ou avantages correspondant suivant le cas, à l'unité de temps ou à l'unité de temps et au cycle, exprimé en centième eurocents, auquel peut prétendre le travailleur en exécution de son contrat de travail et sur lequel des retenues sont dues pour la sécurité sociale, à l'exclusion de la rémunération portant sur les heures supplémentaires définies à l'article 29 de la loi sur le travail du 16 mars 1971, du pécule de vacances complémentaire et de la prime de fin d'année.

Les montants pour lesquels il n'y a pas de cotisation de sécurité sociale due (par exemple, le double pécule de vacances) n'entrent pas en considération pour la détermination de la rémunération journalière moyenne.

DOMAINE DE DEFINITION: un nombre composé de maximum 10 chiffres en centièmes d'eurocents.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Obligatoire si c'est un ouvrier en prépension à mi-temps ou un travailleur (ouvrier et employé) qui se trouve en interruption de carrière partielle et dont l'unité de temps de la rémunération est l'heure.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00403-002	B
Pas dans le domaine de définition	00403-008	B

NUMERO DE ZONE: 00126	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - ZONE TEXTE LIBRE
(Label XML : CommentOfDeclaration)

BLOC FONCTIONNEL: Commentaire déclaration

DESCRIPTION: Cette zone permet à l'employeur de joindre toute information qu'il estime nécessaire pour la déclaration du risque social concerné.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: alphanumérique

LONGUEUR: 200

PRESENCE: Facultative

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE: 00071	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - REMUNERATION BRUTE DE REFERENCE
(Label XML : GrossRefRemunAmount)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation travailleur statutaire licencié

DESCRIPTION: Rémunération brute de référence du travailleur, pendant la période pour laquelle l'assujettissement au régime de la sécurité sociale est demandé.
Elle est calculée sur base du dernier traitement d'activité de l'intéressé, transposé en cas de besoin, sur la base d'un traitement correspondant à un emploi à temps plein.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier et élément de [1; 999999999].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 9

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00071-001	B
Non numérique	00071-002	B
Pas dans le domaine de définition	00071-008	B

NUMERO DE ZONE: 00072	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

**Message 1 : déclaration - COTISATION REMUNERATION BRUTE DE REFERENCE
(Label XML : GrossRefRemunContributionAmount)**

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation travailleur statutaire licencié

DESCRIPTION: Montant de la cotisation due sur la rémunération brute de référence en vue de l'assujettissement du travailleur au régime de la sécurité sociale demandé.

DOMAINE DE DEFINITION: [1;999999999].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 9

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00072-001	B
Non numérique	00072-002	B
Montant calculé différent du montant déclaré	00072-044	B

NUMERO DE ZONE: 00073	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - NOMBRE DE JOURS DE REFERENCE
(Label XML : RefNbrDays)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation travailleur statutaire licencié

DESCRIPTION: Nombre de jours de travail (en régime 6 jours/semaine) pour lesquelles l'assujettissement au régime de la sécurité sociale est demandé.

DOMAINE DE DEFINITION:
- [1;156] pour l'assurance maladie - invalidité
- [1;624] pour le chômage

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 3

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00073-001	B
Non numérique	00073-002	B
Pas dans le domaine de définition	00073-008	B
Incompatibilité avec la période déclarée	00073-021	B

NUMERO DE ZONE: 00127	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - DATE DE DEBUT DE PERIODE DE L'ASSUJETTISSEMENT
(Label XML : SubjectionStartingDate)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation travailleur statutaire licencié

DESCRIPTION: Date de début de la période pour laquelle l'assujettissement au régime de la sécurité sociale est demandé.

DOMAINE DE DEFINITION: AAAA est un élément de [année de la déclaration -1; année de la déclaration] pour l'assurance maladie - invalidité.
 AAAA est un élément de [année de la déclaration -2 ; année de la déclaration] pour le chômage.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE:

FORMAT: AAAA-MM-JJ
 · AAAA est l'année
 · MM est le mois
 · JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE: 00129	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - DATE DE FIN DE PERIODE DE L'ASSUJETTISSEMENT
(Label XML : SubjectionEndingDate)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation travailleur statutaire licencié

DESCRIPTION: Date de fin de la période pour laquelle l'assujettissement au régime de la sécurité sociale est demandé.

DOMAINE DE DEFINITION: AAAA est égal à l'année de la déclaration.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE:

FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
· JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE: 00011	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - NUMERO D'IMMATRICULATION ONSS
(Label XML : NOSSRegistrationNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Déclaration employeur

DESCRIPTION: Chaque employeur, qu'il soit une personne physique, un groupement de personnes physiques ou une personne morale, qui occupe du personnel soumis à la loi du 27 juin 1969, doit être inscrit à l'ONSS. Il s'agit d'un numéro d'immatriculation à l'ONSS définitif.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier et élément de [100006;199999934] pour les numéros définitifs.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 9

PRESENCE: Indispensable

FORMAT: NNNNNNNCC
· NNNNNNN est le numéro
· CC est le numéro de contrôle.

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00011-001	B
Non numérique	00011-002	B
Nombre de contrôle invalide	00011-004	B
Matricule erroné	00011-041	B
Non repris au répertoire pour le trimestre de déclaration	00011-051	B

NUMERO DE ZONE: 00012	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - NOTION CURATELLE
(Label XML : Trusteeship)

BLOC FONCTIONNEL: Déclaration employeur

DESCRIPTION: Code qui indique si une déclaration se rapporte à une période pendant laquelle elle est sous curatelle.

DOMAINE DE DEFINITION:
0 = période pendant laquelle elle n'est pas sous la curatelle
1 = période pendant laquelle elle est sous curatelle

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00012-001	B
Non numérique	00012-002	B
Pas dans le domaine de définition	00012-008	B
Incompatibilité avec le répertoire	00012-022	B

NUMERO DE ZONE: 00013	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - ANNEE-TRIMESTRE DE LA DECLARATION
(Label XML : Quarter)

BLOC FONCTIONNEL: Déclaration employeur

DESCRIPTION: Détermination de l'année et du trimestre.
Détermination de l'année et du trimestre de la déclaration.

DOMAINE DE DEFINITION:
Sous forme AAAAT
AAAAT est un élément de [20031;AAAAT en cours -1]
Pour les déclarations multifonctionnelles, il doit être compris entre le premier trimestre 2003 (20031) et le dernier trimestre civil échu.
Domaine de définition spécifique: Pour les déclarations de risque social avec mini-trimestrielle, cette zone doit avoir comme valeur 99999.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 5

PRESENCE: Indispensable

FORMAT: AAAAT
. AAAA est l'année
. T est le trimestre

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00013-001	B
Non numérique	00013-002	B
Pas dans le domaine de définition	00013-008	B

NUMERO DE ZONE: 00014	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - NUMERO UNIQUE D'ENTREPRISE
(Label XML : CompanyID)

BLOC FONCTIONNEL: Déclaration employeur

DESCRIPTION: Numéro qui identifie de manière unique un employeur au sein de la sécurité sociale, qu'il s'agisse d'une personne physique, d'un groupement de personnes physiques ou d'une personne morale.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier positif et élément de [0;999999999].
Si le numéro unique d'entreprise n'est pas connu, la valeur à renseigner est zéro.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00014-001	B
Non numérique	00014-002	B

NUMERO DE ZONE: 00015	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - MONTANT NET A PAYER
(Label XML : NetOwedAmount)

BLOC FONCTIONNEL: Déclaration employeur

DESCRIPTION: Montant net à payer par l'employeur à l'ONSS.

DOMAINE DE DEFINITION: [0;999999999999999].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 15

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00015-001	B
Non numérique	00015-002	B
Total calculé différent du total déclaré	00015-007	B
Balance par catégorie d'employeur négative	00015-011	B

NUMERO DE ZONE: 00016	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
------------------------------	------------------------	--------------------------------------

Message 1 : déclaration - CONVERSION EN REGIME 5
(Label XML : System5)

BLOC FONCTIONNEL: Déclaration employeur

DESCRIPTION: Code qui indique que les données de temps de travail (nombre de jours par semaine du régime de travail et nombre de jours de la prestation et les jours de vacances) sont converties.
Ces données sont alors déclarées sur base d'un régime de travail de cinq jours par semaine. En cas de conversion, TOUTES les prestations de TOUTES les occupations, inclus les prestations déclarées à titre indicatif (maladie, chômage, accident du travail, etc.), doivent être converties.

DOMAINE DE DEFINITION:
0 = données non converties
1 = données converties

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00016-001	B
Non numérique	00016-002	B
Pas dans le domaine de définition	00016-008	B

NUMERO DE ZONE: 00017	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - DATE DE DEBUT DES VACANCES
(Label XML : HolidayStartingDate)

BLOC FONCTIONNEL: Déclaration employeur

DESCRIPTION:
 Date à laquelle les travailleurs prennent leurs vacances l'année suivante, ou, si plusieurs périodes ont été fixées, date de la période principale des vacances.
 Si les travailleurs prennent leurs vacances par roulement, date des premiers départs en vacances.
 Cette date doit permettre aux caisses de vacances de déterminer la date d'émission des pécules de vacances des travailleurs de cet employeur.
 Elle doit être déclarée uniquement au quatrième trimestre de l'année.

DOMAINE DE DEFINITION:
 Elle est comprise entre le premier mai et le 31 décembre de l'année de la déclaration suivante.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Obligatoire si le trimestre de la déclaration est le 4e trimestre de l'année et si l'employeur occupe des travailleurs manuels

FORMAT:
 AAAA-MM-JJ
 · AAAA est l'année
 · MM est le mois
 · JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00017-001	B
Pas dans le domaine de définition	00017-008	B

NUMERO DE ZONE: 00408	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - DATE - DEBUT DE L'INCAPACITE INITIALE
(Label XML : LastWorkingDayBeforeStartingIncapacity)

BLOC FONCTIONNEL: Détail Début incapacité

DESCRIPTION:

DOMAINE DE DEFINITION: AAAA est un élément de l'année en cours ou de l'année précédente.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Obligatoire si la déclaration du risque social a lieu à l'occasion d'une rechute et si la zone identification du risque est égale à 001

FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
· JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00408-001	B
Pas dans le domaine de définition	00408-008	B
Invalide	00408-003	B

NUMERO DE ZONE: 00410	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

**Message 1 : déclaration - DATE - DERNIER JOUR DE TRAVAIL OU ASSIMILE PRECEDANT LE DEBUT DE
L'INCAPACITE DE TRAVAIL
(Label XML : StartingIncapacityStartingDate)**

BLOC FONCTIONNEL: Détail Début incapacité

DESCRIPTION:

DOMAINE DE DEFINITION: AAAA est un élément de l'année en cours ou de l'une des années précédentes.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Indispensable

FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
· JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00410-001	B
Pas dans le domaine de définition	00410-008	B
Invalide	00410-003	B

NUMERO DE ZONE: 00196	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - CODE VACANCES
(Label XML : HolidayCode)

BLOC FONCTIONNEL: Détail Vacances

DESCRIPTION: Code indiquant le type de vacances.

DOMAINE DE DEFINITION:

- 1 = vacances légales que le travailleur a prises
- 2 = vacances complémentaires que le travailleur a prises
- 3 = vacances prises en vertu d'une convention collective rendue obligatoire
- 4 = vacances légales auxquels le travailleur a droit
- 5 = vacances complémentaires auxquelles le travailleur a droit, à l'exclusion des vacances visées à l'article 18 du cadre conceptuel
- 6 = vacances auxquelles le travailleur a droit en vertu d'une convention collective rendue obligatoire
- 7 = heures de vacances prises pour les mois précédents dans un autre régime de travail
- 8 = heures de vacances prises pour les mois précédents dans le régime de travail actuel

Les codes 4, 6, 7 et 8 ne sont pas d'application.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Obligatoire si la zone année jours de vacances est remplie

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00196-001	B
Non numérique	00196-002	B
Pas dans le domaine de définition	00196-008	B

NUMERO DE ZONE: 00197	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
------------------------------	------------------------	--------------------------------------

Message 1 : déclaration - NOMBRE DE JOURS (ARRONDIS AU DEMI-JOUR) DE VACANCES
(Label XML : HolidayDaysNumber)

BLOC FONCTIONNEL: Détail Vacances

DESCRIPTION: Zone indiquant le nombre de jours (arrondis au demi-jour) de vacances en fonction du code jours de vacances.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier et élément de [0 ; 500].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 3

PRESENCE: Obligatoire si (Voir instruction)

FORMAT: XX0 ou XX5
avec XX le nombre de jours de vacances
exemple : 12 jours de vacances donnent 120

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00197-001	B
Non numérique	00197-002	B
Pas dans le domaine de définition	00197-008	B
Interdit	00197-005	B

NUMERO DE ZONE: 00198	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - NOMBRE D'HEURES DE VACANCES
(Label XML : HolidayHoursNumber)

BLOC FONCTIONNEL: Détail Vacances

DESCRIPTION: Zone indiquant le nombre d'heures de vacances (exprimé en centièmes d'heures) en fonction du code vacances.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier et élément de [0 ; 40000].
 Attention : les heures sont exprimées en centièmes d'heures.
 Exemples :
 . 38 heures 20 min. est exprimée sous la forme : 3833.
 . 38 heures est exprimée sous la forme : 3800.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 5

PRESENCE: Obligatoire si la zone Code vacances est égale à 1 et si Q/S < 1
 Ou si la zone Code vacances est égale à 2 et si Q/S < 1
 Ou si la zone Code vacances est égale à 3 et si Q/S < 1
 Ou si la zone Code vacances est égale à 5 et si Q/S < 1

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00198-001	B
Non numérique	00198-002	B
Pas dans le domaine de définition	00198-008	B
Interdit	00198-005	B

NUMERO DE ZONE: 00110	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - STATUT DE L'ATTESTATION
(Label XML : AttestationStatus)

BLOC FONCTIONNEL: Formulaire

DESCRIPTION:

DOMAINE DE DEFINITION: 0 : Original
1 : Modification
2 : Duplicata
3 : Annulation
Les valeurs permises sont "0" , "1" et "3".

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00110-001	B
Non numérique	00110-002	B
Pas dans le domaine de définition	00110-008	B

NUMERO DE ZONE: 00218	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - DATE DE CREATION DU FORMULAIRE
(Label XML : FormCreationDate)

BLOC FONCTIONNEL: Formulaire

DESCRIPTION: Date à laquelle le formulaire est créé.

DOMAINE DE DEFINITION: AAAA est un élément de [année en cours -1 ; année en cours].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Indispensable

FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
· JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00218-001	B
Pas dans le domaine de définition	00218-008	B

NUMERO DE ZONE: 00296	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
------------------------------	------------------------	--------------------------------------

Message 1 : déclaration - IDENTIFICATION DU FORMULAIRE
(Label XML : Identification)

BLOC FONCTIONNEL: Formulaire

DESCRIPTION: Elle permet d'identifier le contenu général du formulaire en indiquant :
· le(s) secteur(s) au(x)quel(s) le formulaire est destiné ;
· le scénario sur lequel porte ce formulaire.
Le scénario est la collection maximale de blocs fonctionnels dans une certaine situation. Dans un scénario, le message est constitué d'éléments de la collection maximale. Dans le cadre d'un scénario, plusieurs messages différents (= n'ayant pas la même collection de blocs fonctionnels) peuvent être envoyés ; les blocs de ces messages proviennent de la collection maximale.

DOMAINE DE DEFINITION: Voir annexe 11 - Identification du formulaire.
Cette zone doit avoir comme valeur ZIMA001.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 7

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00296-001	B
Pas dans le domaine de définition	00296-008	B

NUMERO DE ZONE: 00297	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - TYPE DU FORMULAIRE
(Label XML : TypeForm)

BLOC FONCTIONNEL: Formulaire

DESCRIPTION: Le type indique la nature du formulaire électronique.

DOMAINE DE DEFINITION: RE = REQUEST - le formulaire contient une demande de renseignements
NO = NOTIFICATION - le formulaire communique des renseignements
PA = PROVISIONAL ANSWER - le formulaire contient une réponse provisoire à une demande de renseignements ou à une communication de renseignements
FA = FINAL ANSWER - le formulaire contient une réponse définitive à une demande de renseignements ou une communication de renseignements

Cette zone doit avoir comme valeur NO ou FA.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 2

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00297-001	B
Pas dans le domaine de définition	00297-008	B

NUMERO DE ZONE: 00299	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - HEURE PRECISE DE CREATION DU FORMULAIRE
(Label XML : FormCreationHour)

BLOC FONCTIONNEL: Formulaire

DESCRIPTION: Moment précis, exprimé en heures, minutes, secondes et millièmes de secondes.

DOMAINE DE DEFINITION: HH est un élément de [00;23]
MM est un élément de [00;59]
SS est un élément de [00;59]
SSS un élément de [000;999]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 12

PRESENCE: Indispensable

FORMAT: HH:MM:SS.SSS
. HH sont les heures
. MM sont les minutes
. SS sont les secondes
. SSS sont les millièmes de secondes

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00299-001	B
Pas dans le domaine de définition	00299-008	B

NUMERO DE ZONE: 00430	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
------------------------------	------------------------	--------------------------------------

Message 1 : déclaration - IDENTIFICATION DU RISQUE
(Label XML : IdentificationOfRisk)

BLOC FONCTIONNEL: Identification du risque

DESCRIPTION: Identifie le risque.

DOMAINE DE DEFINITION: Voir annexe 12 - Identification du risque.
[001,002,003,004,005,006,007]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 3

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00430-001	B
Non numérique	00430-002	B
Pas dans le domaine de définition	00430-008	B

NUMERO DE ZONE: 00036	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
------------------------------	------------------------	--------------------------------------

Message 1 : déclaration - CATEGORIE DE L'EMPLOYEUR
(Label XML : EmployerClass)

BLOC FONCTIONNEL: Ligne travailleur

DESCRIPTION: Cet indice de catégorie qui est attribué par l'ONSS permet de différencier les employeurs selon leurs obligations en fonction de particularités propres à l'activité exercée.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre de 3 chiffres attribué par l'ONSS.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 3

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00036-001	B
Non numérique	00036-002	B
Pas dans le domaine de définition	00036-008	B
Incompatibilité trimestre	00036-034	B
Employeur non repris au répertoire	00036-017	B

NUMERO DE ZONE: 00037	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - CODE TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerCode)

BLOC FONCTIONNEL: Ligne travailleur

DESCRIPTION: Ce code permet d'identifier le type de travailleur pour lequel une cotisation spécifique est exigée (cotisation ordinaire, cotisation FAT - FMP, cotisation spéciale prépensionné, cotisation spéciale personnel statutaire licencié ou cotisation spéciale étudiant).

DOMAINE DE DEFINITION: Les codes travailleur représentant une cotisation ordinaire, une cotisation FAT - FMP, une cotisation spéciale prépensionné, une cotisation spéciale personnel statutaire licencié ou une cotisation spéciale étudiant (voir annexe 2 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues).

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 3

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00037-001	B
Non numérique	00037-002	B
Pas dans le domaine de définition	00037-008	B
Incompatibilité trimestre - catégorie	00037-035	B

NUMERO DE ZONE: 00038	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - DATE DE DEBUT DU TRIMESTRE ONSS
(Label XML : NOSSQuarterStartingDate)

BLOC FONCTIONNEL: Ligne travailleur

DESCRIPTION:
Date de début du trimestre ONSS sur lequel porte la déclaration du contrat travailleur.
Cette date peut coïncider avec le premier jour (01/01, 01/04, 01/07, 01/10) d'un trimestre civil (cas normal pour les employés).
Cependant, pour les travailleurs dont la rémunération ne coïncide pas avec le mois civil, il y a lieu d'entendre par date de début, le premier jour couvert par la première paie du trimestre civil.
La date de début du premier trimestre de l'année doit toujours coïncider avec le premier janvier.
Pour les déclarations des étudiants, des prépensionnés et du personnel statutaire licencié ainsi que pour celles du FAT (catégorie 027), du FMP (catégorie 028) et des tiers payants (catégories 099, 199, 299, 699), elle doit être égale au premier jour du trimestre civil.

DOMAINE DE DEFINITION: AAAA est égal à l'année de la déclaration.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Indispensable

FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
· JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00038-001	B
Incompatibilité trimestre	00038-034	B

NUMERO DE ZONE: 00039	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - DATE DE FIN DU TRIMESTRE ONSS
(Label XML : NOSSQuarterEndingDate)

BLOC FONCTIONNEL: Ligne travailleur

DESCRIPTION:

Date de fin du trimestre ONSS sur lequel porte la déclaration du contrat travailleur. Cette date peut coïncider avec le dernier jour (31/03, 30/06, 30/09, 31/12) d'un trimestre civil (cas normal pour les employés). Cependant, pour les travailleurs dont la rémunération ne coïncide pas avec le mois civil, il y a lieu d'entendre par date de fin, le dernier jour couvert par la dernière paie du trimestre civil. Toutefois, lorsque ce dernier jour est immédiatement suivi d'un ou de plusieurs jours habituels de repos, le jour de repos qui n'est pas un dimanche est INCLUS dans le trimestre et devient alors la date de fin, sauf pour le quatrième trimestre de l'année. En effet la date de fin du quatrième trimestre de l'année doit toujours coïncider avec le 31 décembre. Pour les déclarations des étudiants, des prépensionnés et du personnel statutaire licencié ainsi que pour celles du FAT (catégorie 027), du FMP (catégorie 028) et des tiers payants (catégories 099, 199, 299, 699), elle doit être égale au dernier jour du trimestre civil.

DOMAINE DE DEFINITION: AAAA est égal à l'année de la déclaration.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Indispensable

FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
· JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00039-001	B
Incompatibilité trimestre	00039-034	B
Date de fin inférieure à la date de début	00039-014	B

NUMERO DE ZONE: 00040	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - NOTION FRONTALIER
(Label XML : Border)

BLOC FONCTIONNEL: Ligne travailleur

DESCRIPTION: Code permettant de désigner un travailleur ayant le statut fiscal de frontalier.

DOMAINE DE DEFINITION: 0 = non frontalier
1 = frontalier

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00040-002	B
Pas dans le domaine de définition	00040-008	B

NUMERO DE ZONE: 00041	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
------------------------------	------------------------	--------------------------------------

Message 1 : déclaration - ACTIVITE PAR RAPPORT AU RISQUE
(Label XML : ActivityWithRisk)

BLOC FONCTIONNEL: Ligne travailleur

DESCRIPTION: Code se référant à la nomenclature des classes de risques génériques utilisées par les entreprises d'assurance pour la détermination des primes Accidents du Travail (AT). Les conditions précises de déclaration sont reprises dans le document des instructions DMFA à destination des employeurs.

Une activité est renseignée au niveau d'un travailleur lorsque celle-ci s'écarte de l'activité principale de l'entreprise et qu'elle a nécessité de facto une tarification spécifique reprise au niveau du contrat d'assurance Accidents du Travail.

Si la classe de risque du travailleur sur lequel porte la déclaration change en cours du trimestre, il y a lieu de déclarer la classe de risque au dernier jour du trimestre ou au dernier jour d'occupation pour le statut qui est déclaré. Ainsi un " ouvrier en atelier" qui devient " ouvrier sur chantier " sera déclaré comme " ouvrier sur chantier ". Un " ouvrier en atelier " qui devient " employé sédentaire " sera connu comme " ouvrier en atelier" pour la déclaration en tant qu'ouvrier et comme " employé sédentaire" pour la déclaration en tant qu'employé.

Elle est également nécessaire lorsqu'elle concerne un sportif. Elle sert alors aussi au calcul de la rémunération de base.

DOMAINE DE DEFINITION: La liste des valeurs admises se trouve en annexe 6 - Activité par rapport au risque.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 3

PRESENCE: Obligatoire si l'activité du travailleur par rapport au risque s'écarte de l'activité principale de l'entreprise et qu'elle a nécessité de facto une tarification spécifique reprise au niveau du contrat d'assurance accidents du Travail.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00041-002	B
Pas dans le domaine de définition	00041-008	B
Incompatibilité code travailleur	00041-030	B
Incompatibilité catégorie	00041-025	B

NUMERO DE ZONE: 00042	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - NUMERO D'IDENTIFICATION DE L'UNITE LOCALE
(Label XML : LocalUnitID)

BLOC FONCTIONNEL: Ligne travailleur

DESCRIPTION: Il s'agit du numéro identifiant un siège d'exploitation (numéro attribué dans le registre unique des entreprises).
 Numéro identifiant le siège d'exploitation dans lequel le travailleur est occupé.
 Si le travailleur a exercé des prestations dans plusieurs sièges d'exploitation, il faut mentionner uniquement l'identifiant du siège de sa dernière prestation durant le trimestre.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre de 10 chiffres.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Obligatoire si c'est le deuxième trimestre et si l'employeur a plusieurs sièges d'exploitation et si le siège est bien identifié dans le répertoire des unités locales.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00042-002	B

NUMERO DE ZONE: 00178	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - INDICATION DU JOUR
(Label XML : DayIndicator)

BLOC FONCTIONNEL: Nature du jour

DESCRIPTION: Date du jour en question.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 4

PRESENCE: Indispensable

FORMAT: MMJJ
. MM est le mois
. JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00178-001	B
Non numérique	00178-002	B
Pas dans le domaine de définition	00178-008	B
Invalide	00178-003	B

NUMERO DE ZONE: 00179	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
------------------------------	------------------------	--------------------------------------

Message 1 : déclaration - CODE NATURE DU JOUR
(Label XML : DayNatureCode)

BLOC FONCTIONNEL: Nature du jour

DESCRIPTION: Code qui désigne la nature du jour.

DOMAINE DE DEFINITION: Voir Annexe 13 - Code nature du jour.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 4

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00179-001	B
Pas dans le domaine de définition	00179-008	B
Incompatibilité avec le risque	00179-023	B

NUMERO DE ZONE: 00180	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - NOMBRE D'HEURES
(Label XML : HoursNumber)

BLOC FONCTIONNEL: Nature du jour

DESCRIPTION: Le nombre d'heures relatif au code nature du jour.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier et élément de [1;1400].
 Attention : les heures sont exprimées en centièmes d'heures.
 Exemple : 7 heures 40 minutes est exprimé sous la forme 766.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 4

PRESENCE: Facultative (voir instruction)

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00180-002	B
Pas dans le domaine de définition	00180-008	B

NUMERO DE ZONE: 00554	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DU TRAVAILLEUR CONCERNE - SITUATIONS PARTICULIERES

(Label XML : WeeklyMeanWorkingHours)

BLOC FONCTIONNEL: Nombre moyen d'heures par semaine du travailleur concerné - situations particulières

DESCRIPTION: Nombre moyen d'heures par semaine (exprimé en centième d'heures) pendant lesquelles le travailleur est censé effectuer un travail conformément à son contrat de travail, abstraction faite d'éventuelles suspensions du contrat.

DOMAINE DE DEFINITION: [1;4800]
 Attention : Les heures sont exprimées en centièmes d'heures.
 Exemples :
 . 38 heures 20 min. est exprimé sous la forme : 3833
 . 38 heures est exprimé sous la forme : 3800

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 4

PRESENCE: Obligatoire si le travailleur est rémunéré par heure et est en prépension à mi-temps, en interruption de carrière (complète ou partielle) ou a interrompu le travail pour se reposer à partir du 5ème mois de grossesse

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00554-001	B
Non numérique	00554-002	B
Pas dans le domaine de définition	00554-008	B

NUMERO DE ZONE: 00043	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - NUMERO D'OCCUPATION
(Label XML : OccupationSequenceNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur

DESCRIPTION: Numéro de suite des occupations au sein d'une ligne travailleur.
Ce numéro doit être unique au sein d'une ligne travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier positif et élément de [1;99].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 2

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00043-001	B
Non numérique	00043-002	B
Double	00043-006	B
Pas dans le domaine de définition	00043-008	B

NUMERO DE ZONE: 00044	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - DATE DE DEBUT DE L'OCCUPATION
(Label XML : OccupationStartingDate)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur

DESCRIPTION:

Il s'agit de la date de début de l'occupation sur laquelle porte la déclaration.
Si l'occupation du travailleur n'a pas changé depuis son entrée en service chez l'employeur, cette date correspond à la date d'entrée en service chez l'employeur.
Si l'occupation a été modifiée (exemple : le travailleur est passé d'un régime de travail à temps plein à un régime de travail à temps partiel, la fraction de l'occupation a été modifiée, etc.), la date de début de l'occupation correspond au début de la période à laquelle se rapportent les nouvelles données de l'occupation.
Lorsqu'il est mis fin au contrat de travail et que des indemnités de rupture sont payées au travailleur, il y a lieu de déclarer les différentes périodes couvertes par une indemnité de rupture sous la forme d'une nouvelle occupation par période. Il s'agit alors de la date de début de la période couverte par l'indemnité de rupture.

DOMAINE DE DEFINITION:

Lorsque l'occupation concerne une période couverte par des indemnités de rupture,
- l'année doit être un élément de [année de la déclaration ; année de la déclaration + 7].
- la date doit être supérieure ou égale à la date de début du trimestre ONSS.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Indispensable

FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
· JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00044-001	B
Invalidé	00044-003	B
Pas dans le domaine de définition	00044-008	B

NUMERO DE ZONE: 00045	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - DATE DE FIN DE L'OCCUPATION
(Label XML : OccupationEndingDate)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur

DESCRIPTION:

Il s'agit de la date de fin de l'occupation sur laquelle porte la déclaration.
Si l'occupation du travailleur est inchangée et continue le trimestre suivant, cette date n'est pas complétée.
Si la fin de l'occupation a comme conséquence que le lien de subordination entre le travailleur et l'employeur est rompu, cette date correspond à la date de sortie chez l'employeur.
Lorsqu'il est mis fin au contrat de travail et que des indemnités de rupture sont payées au travailleur, il y a lieu de déclarer les différentes périodes couvertes par une indemnité de rupture sous la forme d'une nouvelle occupation par période. Il s'agit alors de la date de fin de la période couverte par l'indemnité de rupture.

DOMAINE DE DEFINITION:

Lorsque l'occupation ne concerne pas une période couverte par des indemnités de rupture, elle doit être comprise entre les dates de début et de fin du trimestre ONSS.
Lorsque l'occupation concerne une période couverte par des indemnités de rupture,
- l'année doit être un élément de [année de la déclaration ; année de la déclaration + 7] et doit être égale à l'année de la date de début de l'occupation.
- la date doit être supérieure ou égale à la date de début du trimestre ONSS.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Obligatoire si l'occupation se termine dans le courant du trimestre de la déclaration ou lorsqu'il s'agit d'une occupation correspondant à une période couverte par une indemnité de rupture.

FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
· JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00045-001	B
Invalide	00045-003	B
Pas dans le domaine de définition	00045-008	B
Date de fin inférieure à la date de début	00045-014	B

NUMERO DE ZONE: 00046	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - NUMERO DE COMMISSION PARITAIRE
(Label XML : JointCommissionNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur

DESCRIPTION: Numéro de commission paritaire dont relève le travailleur dans le cadre de l'occupation déclarée.
 Une liste officielle mise à jour des commissions et sous-commissions paritaires est publiée chaque année au Moniteur Belge.

DOMAINE DE DEFINITION:

- CCC : Les commissions paritaires ; suite de 3 chiffres, cadrée à gauche.
- CCC.CC : Les sous-commissions paritaires ; suite de 3 chiffres suivie d'un point et de 2 chiffres, cadrée à gauche.
- Si le travailleur ne ressortit d'aucune commission paritaire ou sous-commission paritaire, la valeur à remplir est 999.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 9

PRESENCE: Indispensable

FORMAT: CCC ou CCC.CC

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00046-001	B
Invalide	00046-003	B
Pas dans le domaine de définition	00046-008	B
Incompatibilité code travailleur	00046-030	B
Incompatibilité trimestre - catégorie	00046-035	NP

NUMERO DE ZONE: 00047	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - NOMBRE DE JOURS PAR SEMAINE DU REGIME DE TRAVAIL
(Label XML : WorkingDaysSystem)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur

DESCRIPTION: Si le régime de travail hebdomadaire est fixe, il s'agit du nombre de jours par semaine du travailleur. Le régime de travail est dit fixe lorsque le travailleur travaille un nombre fixe de jours par semaine. Il peut alors prendre les valeurs 1, 2, 3, 4, 5, 6 ou 7 jours/semaine. Si le régime de travail hebdomadaire est variable, il s'agit du nombre moyen de jours par semaine durant lesquels le travailleur est censé effectuer un travail en tenant compte des jours de travail présents dans un cycle complet de travail.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier positif et élément de [1; 700].
 En cas de conversion des prestations en régime 5 jours/semaine, il doit être égal à 500.
 Attention : les jours sont exprimés en centièmes de jours.
 Exemples :
 - 5 jours/semaine est exprimé sous la forme : 500.
 - 2,66 jours/semaine est exprimé sous la forme : 266.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 3

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00047-001	B
Non numérique	00047-002	B
Pas dans le domaine de définition	00047-008	B

NUMERO DE ZONE: 00048	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DU TRAVAILLEUR
(Label XML : MeanWorkingHours)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur

DESCRIPTION: Nombre moyen d'heures par semaine (exprimé en centièmes d'heures) pendant lesquelles le travailleur est censé effectuer un travail conformément à son contrat de travail, abstraction faite d'éventuelles suspension du contrat.
 Pour un travailleur en interruption complète de la carrière professionnelle, ce nombre est égal à zéro.
 Le nombre moyen d'heures par semaine du travailleur divisé par le nombre moyen d'heures par semaine de la personne de référence définit la fraction d'occupation du travailleur. Par personne de référence, on entend la personne occupée à temps plein dans la même entreprise ou, à défaut, dans la même branche d'activités, dans une fonction analogue.

DOMAINE DE DEFINITION: [1;4800]
 Attention : Les heures sont exprimées en centièmes d'heures.
 Exemples : . 38 heures 20 min. est exprimé sous la forme : 3833
 . 38 heures est exprimé sous la forme : 3800

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 4

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00048-001	B
Non numérique	00048-002	B
Pas dans le domaine de définition	00048-008	B

NUMERO DE ZONE: 00049	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
------------------------------	------------------------	--------------------------------------

Message 1 : déclaration - NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DE LA PERSONNE DE REFERENCE
(Label XML : RefMeanWorkingHours)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur

DESCRIPTION: Nombre moyen d'heures par semaine (exprimé en centièmes d'heures) pendant lesquelles la personne de référence est censée effectuer un travail.
C'est le nombre d'heures par semaine d'une personne occupée à temps plein dans la même entreprise, ou, à défaut, dans la même branche d'activités, dans une fonction analogue.
Le nombre moyen d'heures par semaine du travailleur divisé par le nombre moyen d'heures par semaine de la personne de référence définit la fraction d'occupation du travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION: [1;4800]
Attention : Les heures sont exprimées en centièmes d'heures.
Exemples : . 38 heures 20 min. est exprimé sous la forme : 3833
. 38 heures est exprimé sous la forme : 3800

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 4

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00049-001	B
Non numérique	00049-002	B
Pas dans le domaine de définition	00049-008	B

NUMERO DE ZONE: 00050	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - TYPE DU CONTRAT
(Label XML : ContractType)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur

DESCRIPTION: Code qui indique si l'occupation est effectuée dans le cadre d'un contrat temps plein ou temps partiel.

DOMAINE DE DEFINITION: 0 = temps plein
1 = temps partiel

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00050-002	B
Non présent	00050-001	B
Pas dans le domaine de définition	00050-008	B

NUMERO DE ZONE: 00051	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - MESURE DE REORGANISATION DU TRAVAIL
(Label XML : ReorganisationMeasure)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur

DESCRIPTION: Code qui indique que le travailleur est occupé dans le cadre d'une mesure de réduction du temps de travail, indépendamment du fait qu'une éventuelle réduction des cotisations afférente à la mesure est demandée.
Ce code est également utilisé pour indiquer que le travailleur accomplit des prestations de travail effectives pour lesquelles il reçoit une rémunération réduite.

DOMAINE DE DEFINITION:

- 1 = mesure de réduction du temps de travail dans le cadre d'un plan de redistribution du travail approuvé par le Ministre de l'emploi et du travail
- 2 = systèmes prévus par la CCT n° 42 du 12 juin 1987 relative à l'instauration de nouveaux régimes de travail dans les entreprises. Les expérimentations Hansenne (A.R. 179 du 30/12/1982) ne sont pas comprises.
- 3 = interruption complète de la carrière professionnelle
- 4 = interruption partielle de la carrière professionnelle
- 5 = travail adapté avec perte de salaire c'est à dire lorsque le travailleur accomplit des prestations de travail effectives pour lesquelles il perçoit une rémunération réduite.
- 6 = prépension à mi-temps

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 3

PRESENCE: Obligatoire si l'occupation du travailleur est effectuée dans le cadre d'une mesure de réorganisation du travail susmentionnée.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00051-002	B
Pas dans le domaine de définition	00051-008	B

NUMERO DE ZONE: 00052	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - MESURE DE PROMOTION DE L'EMPLOI
(Label XML : EmploymentPromotion)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur

DESCRIPTION: Code qui indique si l'occupation du travailleur est effectuée dans le cadre d'une mesure de promotion de l'emploi, indépendamment du fait qu'une réduction des cotisations afférente à la mesure est demandée.

DOMAINE DE DEFINITION:

- 1 = travailleur engagé dans le cadre de l'A.R. 495
- 2 = travailleur engagé dans le cadre des mesures d'activation des allocations
- 4 = travailleur engagé dans le cadre du troisième circuit du travail
- 5 = travailleur engagé dans le cadre du programme PRIME
- 10 = travailleur engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 1°, de la loi du 24 décembre 1999
- 11 = travailleur engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 2°, de la loi du 24 décembre 1999
- 12 = travailleur engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 3°, de la loi du 24 décembre 1999

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 3

PRESENCE: Obligatoire si l'occupation du travailleur est effectuée dans le cadre d'une mesure de promotion de l'emploi susmentionnée.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00052-002	B
Pas dans le domaine de définition	00052-008	B

NUMERO DE ZONE: 00053	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - STATUT DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerStatus)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur

DESCRIPTION: Code qui indique si l'occupation est effectuée dans le cadre d'un contrat particulier.

DOMAINE DE DEFINITION: A = artiste
Il s'agit des musiciens et des artistes de spectacle, qu'ils soient occupés dans le cadre d'un contrat de travail ou prestent dans des conditions similaires à celles d'un contrat de travail, tel que défini à l'article 3,2° de L'A.R. du 28 novembre 1969.
D = travailleur à domicile
Il s'agit des travailleurs à domicile, tels qu'ils sont définis à l'article 3, 4° de l'A.R. du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs.
CM = candidat militaire
S = saisonnier
Il s'agit des travailleurs qui effectuent des périodes de travail dont la durée est limitée, soit en raison de la nature saisonnière du travail, soit parce que les entreprises qui les engagent sont obligées de recruter du personnel de renfort à certaines époques de l'année.
T = temporaire
Il s'agit de travailleurs engagés dans le cadre d'un contrat à durée déterminée en vue de pourvoir au remplacement d'un travailleur fixe ou de répondre à un accroissement temporaire du travail ou d'assurer l'exécution d'un travail exceptionnel (cela ne concerne pas les travailleurs intérimaires mis à disposition d'un employeur via une société d'intérim).

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 2

PRESENCE: Obligatoire si l'occupation du travailleur est effectuée dans le cadre d'un contrat particulier susmentionné.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Pas dans le domaine de définition	00053-008	B

NUMERO DE ZONE: 00054	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
------------------------------	------------------------	--------------------------------------

Message 1 : déclaration - NOTION PENSIONNE
(Label XML : Retired)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur

DESCRIPTION: Code qui indique que la personne continue à exercer une activité professionnelle bien que pensionnée.

DOMAINE DE DEFINITION: 0 = non-pensionné
1 = pensionné

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00054-002	B
Pas dans le domaine de définition	00054-008	B

NUMERO DE ZONE: 00055	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
------------------------------	------------------------	--------------------------------------

Message 1 : déclaration - TYPE D'APPRENTISSAGE
(Label XML : Apprenticeship)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur

DESCRIPTION: Code permettant de distinguer les différentes sortes d'apprentis.

DOMAINE DE DEFINITION: 1 = apprenti agréé des classes moyennes
2 = apprenti avec contrat d'apprentissage industriel
3 = apprenti en formation de chef d'entreprise
4 = élèves avec convention d'insertion socio-professionnelle reconnue par les communautés et Régions

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Obligatoire si le travailleur est un apprenti.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00055-001	B
Non numérique	00055-002	B
Pas dans le domaine de définition	00055-008	B
Incompatibilité code travailleur	00055-030	B

NUMERO DE ZONE: 00056	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
------------------------------	------------------------	--------------------------------------

Message 1 : déclaration - MODE DE REMUNERATION
(Label XML : RemunMethod)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur

DESCRIPTION: Code qui indique si le travailleur est payé selon un mode de rémunération particulier.

DOMAINE DE DEFINITION: 1 = travailleur qui perçoit une rémunération pour un travail à la pièce ou à l'entreprise ou qui est payé à la tâche (= prestation)
2 = travailleur qui est rémunéré exclusivement ou partiellement à la commission

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Obligatoire si le travailleur est payé selon un mode de rémunération susmentionné

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00056-002	B
Pas dans le domaine de définition	00056-008	B

NUMERO DE ZONE: 00057	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - NUMERO DE FONCTION
(Label XML : PositionCode)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur

DESCRIPTION: Pour les travailleurs rémunérés totalement ou partiellement au pourboire ou au service, ainsi que pour les marins pêcheurs et les travailleurs saisonniers dans le secteur de l'agriculture et de l'horticulture, la rémunération est déclarée sur une base forfaitaire. Le numéro de fonction permet de connaître la fonction exercée par le travailleur et donc la rémunération forfaitaire journalière. La rémunération forfaitaire est obtenue en multipliant la rémunération forfaitaire journalière par le nombre de jours au forfait.

La rémunération forfaitaire doit être déclarée globalement sous le code rémunération 01.

DOMAINE DE DEFINITION: La liste des valeurs admises se trouve en annexe des Instructions générales à l'usage des employeurs.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 2

PRESENCE: Obligatoire si le travailleur est rémunéré totalement ou partiellement au pourboire ou au service, ou s'il s'agit d'un marin pêcheur et si la rémunération est déclarée sur une base forfaitaire.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00057-001	B
Non numérique	00057-002	B
Pas dans le domaine de définition	00057-008	B
Incompatibilité code travailleur	00057-030	B
Incompatibilité catégorie	00057-025	B

NUMERO DE ZONE: 00058	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - NOMBRE DE JOURS AU FORFAIT
(Label XML : FlatRateNbrDays)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur

DESCRIPTION: Pour les travailleurs rémunérés totalement ou partiellement au pourboire ou au service, ainsi que pour les marins pêcheurs et les travailleurs saisonniers, la rémunération est déclarée sur une base forfaitaire journalière.
Il s'agit ici de déclarer, indépendamment du fait que le travailleur est occupé à temps plein ou à temps partiel, le nombre de jours pour lesquels la rémunération forfaitaire journalière est due dans une fonction donnée.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier et élément de [0; 112].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 3

PRESENCE: Obligatoire si le travailleur est rémunéré totalement ou partiellement au pourboire ou au service, ou s'il s'agit d'un marin pêcheur et si la rémunération est déclarée sur une base forfaitaire.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00058-001	B
Non numérique	00058-002	B
Pas dans le domaine de définition	00058-008	B

NUMERO DE ZONE: 00059	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - CLASSE DU PERSONNEL VOLANT
(Label XML : FlyingStaffClass)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur

DESCRIPTION: Ce code, destiné essentiellement aux compagnies aériennes, permet de déterminer la catégorie à laquelle appartient un travailleur employé à bord d'un avion. Le nombre de minutes de vol afférentes doit être déclaré.
Ce code doit également être utilisé pour désigner les pilotes militaires.

DOMAINE DE DEFINITION: 1 = pilote
2 = personnel de cabine
3 = autre

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Obligatoire si le travailleur fait partie du personnel volant d'une compagnie aérienne ou s'il est un pilote militaire.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00059-002	B
Pas dans le domaine de définition	00059-008	B

NUMERO DE ZONE: 00060	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - PAIEMENT EN DIXIEMES OU DOUZIEMES
(Label XML : TenthOrTwelfth)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur

DESCRIPTION: Code qui indique si l'enseignant est payé en dixièmes ou en douzièmes.

DOMAINE DE DEFINITION:
10 = paiement en dixièmes
12 = paiement en douzièmes

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 2

PRESENCE: Obligatoire si le travailleur exerce une fonction d'enseignant.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00060-002	B
Pas dans le domaine de définition	00060-008	B

NUMERO DE ZONE: 00074	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - DATE DE DEBUT DE PERIODE DE REFERENCE
(Label XML : RefStartingDate)

BLOC FONCTIONNEL: Période de référence

DESCRIPTION: Indication de la date de début de la période de référence.

DOMAINE DE DEFINITION: AAAA > 2002 et < 2099

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Indispensable

FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
· JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00074-001	B
Pas dans le domaine de définition	00074-008	B
Invalide	00074-003	B

NUMERO DE ZONE: 00075	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - DATE DE FIN DE PERIODE DE REFERENCE
(Label XML : RefEndingDate)

BLOC FONCTIONNEL: Période de référence

DESCRIPTION: Indication de la date de fin de la période de référence.

DOMAINE DE DEFINITION: AAAA > 2002 et < 2099

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Indispensable

FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
· JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00075-001	B
Pas dans le domaine de définition	00075-008	B
Invalide	00075-003	B

NUMERO DE ZONE: 00023	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - NUMERO DE SUITE PERSONNE PHYSIQUE
(Label XML : NaturalPersonSequenceNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique

DESCRIPTION: Numéro de suite des personnes physiques au sein d'une déclaration.
Ce numéro doit être unique au sein d'une déclaration.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier positif et élément de [1;9999999].
[1]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 7

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00023-001	B
Non numérique	00023-002	B
Double	00023-006	B
Pas dans le domaine de définition	00023-008	B

NUMERO DE ZONE: 00024	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
------------------------------	------------------------	--------------------------------------

Message 1 : déclaration - NUMERO D'IDENTIFICATION DE LA SECURITE SOCIALE - NISS
(Label XML : INSS)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique

DESCRIPTION: Numéro d'identification d'une personne physique au sein de la sécurité sociale. Il s'agit du numéro d'identification de la personne physique au registre national des personnes physiques ou d'un numéro bis.

DOMAINE DE DEFINITION: Si le NISS n'est pas connu, la valeur à renseigner est zéro.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 11

PRESENCE: Indispensable

FORMAT: 0 ou NNNNNNNNCC
· NNNNNNNNN est le numéro
· CC est le chiffre de contrôle.

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00024-001	B
Non numérique	00024-002	B
Pas dans le domaine de définition	00024-008	B

NUMERO DE ZONE: 00025	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - NOM DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerName)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique

DESCRIPTION: Nom de famille d'une personne physique.
Il faut mentionner le nom repris sur le passeport ou la carte d'identité.
Pour les femmes de nationalité belge, il s'agit du nom de jeune fille.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 48

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

	Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
	Non présent	00025-001	B

NUMERO DE ZONE: 00026	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - PRENOM DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerFirstName)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
DESCRIPTION: Premier prénom d'une personne physique.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 24

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00026-001	B

NUMERO DE ZONE: 00027	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - INITIALE DU DEUXIEME PRENOM DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerInitial)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique

DESCRIPTION: Initiale du deuxième prénom d'une personne physique.

DOMAINE DE DEFINITION: Un caractère alphabétique en majuscule.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Facultative

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE: 00028	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - DATE DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerBirthdate)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique

DESCRIPTION: Date de naissance de la personne physique.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Indispensable

FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
· JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00028-001	B
Pas dans le domaine de définition	00028-008	B

NUMERO DE ZONE: 00029	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - SEXE DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerSex)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique

DESCRIPTION: Sexe d'une personne physique.

DOMAINE DE DEFINITION: 1 = masculin
 2 = féminin

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00029-001	B
Non numérique	00029-002	B
Pas dans le domaine de définition	00029-008	B

NUMERO DE ZONE: 00030	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - RUE DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerStreet)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique

DESCRIPTION: Voie publique.
Voie publique où se trouve le domicile du travailleur.
La notion "étage" peut être reprise dans cette zone s'il y a lieu.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 35

PRESENCE: Obligatoire si le NISS est non présent.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00030-001	B

NUMERO DE ZONE: 00031	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - NUMERO DE L'ADRESSE DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerHouseNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique

DESCRIPTION: Numéro du domicile du travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 5

PRESENCE: Obligatoire si le NISS est non présent

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00031-001	B

NUMERO DE ZONE: 00032	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - BOITE AUX LETTRES DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerPostBox)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique

DESCRIPTION: Numéro de boîte aux lettres.
Numéro de boîte aux lettres du domicile du travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 4

PRESENCE: Facultative

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE: 00033	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - CODE POSTAL DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerZIPCode)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique

DESCRIPTION: Numéro postal d'une commune.
Numéro postal de l'adresse où le travailleur est domicilié.
Pour les travailleurs domiciliés en Belgique, il faut utiliser la liste officielle des codes postaux belges.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 9

PRESENCE: Obligatoire si le NISS est non présent.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00033-001	B

NUMERO DE ZONE: 00034	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - COMMUNE DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerCity)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique

DESCRIPTION: Nom d'une commune.
Nom de la commune de domiciliation du travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 40

PRESENCE: Obligatoire si le NISS est non présent.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00034-001	B

NUMERO DE ZONE: 00035	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
------------------------------	------------------------	--------------------------------------

Message 1 : déclaration - CODE PAYS DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerCountry)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique

DESCRIPTION: Code permettant d'identifier un pays.
Code permettant d'identifier le pays où est domicilié le travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION: Voir Annexe 5 - Liste des codes pays.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 5

PRESENCE: Obligatoire si le NISS est non présent.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00035-001	B
Non numérique	00035-002	B
Pas dans le domaine de définition	00035-008	B

NUMERO DE ZONE: 00167	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
------------------------------	------------------------	--------------------------------------

Message 1 : déclaration - NUMERO DE LA CARTE D'IDENTITE SOCIALE
(Label XML : SIS)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique

DESCRIPTION: Numéro de la carte d'identité sociale d'une personne physique (SIS).

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre de 10 chiffres.
Nombre entier et élément de [0;9999999999].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Facultative

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00167-002	B

NUMERO DE ZONE: 00168	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - COMMUNE - LIEU DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerBirthplace)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique

DESCRIPTION: Nom d'une commune.
Nom de la commune du lieu de naissance de la personne physique.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 40

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00168-001	B

NUMERO DE ZONE: 00169	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - CODE PAYS DU LIEU DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerBirthplaceCountry)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique

DESCRIPTION: Code permettant d'identifier un pays.
Code permettant de déterminer de façon unique le pays du lieu de naissance de la personne physique.

DOMAINE DE DEFINITION: Voir Annexe 5 - Liste des codes pays.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 5

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00169-001	B
Non numérique	00169-002	B
Pas dans le domaine de définition	00169-008	B

NUMERO DE ZONE: 00061	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
------------------------------	------------------------	--------------------------------------

Message 1 : déclaration - NUMERO DE LIGNE PRESTATION
(Label XML : ServiceSequenceNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Prestation de l'occupation ligne travailleur

DESCRIPTION: Numéro de suite des prestations au sein d'une occupation ligne travailleur.
Ce numéro doit être unique au sein d'une occupation ligne travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier positif et élément de [1;99].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 2

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00061-001	B
Non numérique	00061-002	B
Double	00061-006	B
Pas dans le domaine de définition	00061-008	B

NUMERO DE ZONE: 00062	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
------------------------------	------------------------	--------------------------------------

Message 1 : déclaration - CODE PRESTATION
(Label XML : ServiceCode)

BLOC FONCTIONNEL: Prestation de l'occupation ligne travailleur

DESCRIPTION: Code permettant de déterminer le type de la prestation déclarée pour l'occupation du travailleur concerné.

DOMAINE DE DEFINITION: Voir Annexe 8 - Codification des temps de travail.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 3

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00062-001	B
Non numérique	00062-002	B
Pas dans le domaine de définition	00062-008	B
Incompatibilité code travailleur	00062-030	B

NUMERO DE ZONE: 00063	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - NOMBRE DE JOURS DE LA PRESTATION
(Label XML : ServiceNbrDays)

BLOC FONCTIONNEL: Prestation de l'occupation ligne travailleur

DESCRIPTION: Nombre de jours de la prestation à déclarer pour l'occupation du travailleur concerné.
Lorsque le nombre de jours de la prestation correspond à des données réelles, il est arrondi au demi-jour. Par contre lorsque le nombre de jours de la prestation est converti, il est arrondi au centième de jour.

DOMAINE DE DEFINITION: [1;36600].
Attention : Les jours sont exprimés en centièmes de jours. Exemples :
. 62,22 jours est exprimé sous la forme : 6222
. 65 jours est exprimé sous la forme : 6500

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 5

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00063-002	B
Non présent	00063-001	B
Total calculé différent du total déclaré	00063-007	B
Incompatibilité trimestre	00063-034	B
Incompatibilité régime de travail	00063-032	B

NUMERO DE ZONE: 00064	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - NOMBRE D'HEURES DE LA PRESTATION
(Label XML : ServiceNbrHours)

BLOC FONCTIONNEL: Prestation de l'occupation ligne travailleur

DESCRIPTION: Nombre d'heures de la prestation (exprimé en centièmes d'heures) lorsque le travailleur concerné travaille à temps partiel ou, indépendamment du fait qu'il est occupé à temps plein ou à temps partiel, s'il s'agit d'un travailleur saisonnier, intermittent, d'un travailleur en interruption partielle de la carrière professionnelle, d'un travailleur en prépension à mi-temps ou d'un travailleur ayant repris le travail à temps partiel suite à l'avis du médecin conseil. Par travailleur intermittent, on entend :

- les travailleurs temporaires (voir statut du travailleur) et intérimaires telles que ces notions sont définies dans la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à disposition d'utilisateurs ;
- les travailleurs à domicile, tels qu'ils sont définis à l'article 3, 4° de l'A.R. du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs (voir statut du travailleur).

DOMAINE DE DEFINITION: [0;9999999].
 Attention : Les heures sont exprimées en centièmes d'heures.
 Exemples :
 . 50 heures 30 min. est exprimé sous la forme : 5050
 . 252 heures est exprimé sous la forme : 25200

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 7

PRESENCE: Obligatoire si le travailleur concerné travaille à temps partiel ou, indépendamment du fait que le travailleur est occupé à temps plein ou à temps partiel, s'il s'agit d'un travailleur saisonnier, intérimaire, temporaire, d'un travailleur à domicile, d'un travailleur en interruption partielle de la carrière professionnelle, d'un travailleur ayant repris le travail à temps partiel suite à l'avis du médecin conseil ou d'un travailleur en prépension à mi-temps.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00064-001	B
Non numérique	00064-002	B
Pas dans le domaine de définition	00064-008	B

NUMERO DE ZONE: 00065	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - NOMBRE DE MINUTES DE VOL
(Label XML : FlightNbrMinutes)

BLOC FONCTIONNEL: Prestation de l'occupation ligne travailleur

DESCRIPTION: Cette zone, destinée essentiellement aux compagnies aériennes, permet d'indiquer le nombre de minutes de vol qu'un travailleur, employé à bord d'un avion, a réellement presté pendant l'occupation déclarée.
Le nombre de minutes de vol doit également être déclaré pour les pilotes militaires.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier et élément de [0; 9999999].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 7

PRESENCE: Obligatoire si le travailleur fait partie du personnel volant d'une compagnie aérienne ou s'il est pilote militaire.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00065-001	B
Non numérique	00065-002	B

NUMERO DE ZONE: 00221	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - TYPE DE LA REFERENCE
(Label XML : ReferenceType)

BLOC FONCTIONNEL: Référence

DESCRIPTION: Le type indique s'il s'agit d'une référence qui porte sur un seul formulaire ou sur un ensemble de formulaires.
Par exemple : un numéro de dossier attribué par une compagnie d'assurances dans le cadre d'un accident de travail, porte sur tous les formulaires envoyés et ayant pour sujet cet accident de travail.

DOMAINE DE DEFINITION: 1 : la référence porte sur un seul formulaire
2 : la référence porte sur un ensemble de formulaires
[1]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00221-001	B
Non numérique	00221-002	B
Pas dans le domaine de définition	00221-008	B

NUMERO DE ZONE: 00222	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - NUMERO DE REFERENCE
(Label XML : ReferenceNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Référence
DESCRIPTION: Le numéro de référence.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 20

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00222-001	B

NUMERO DE ZONE: 00298	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - ORIGINE DE LA REFERENCE
(Label XML : ReferenceOrigin)

BLOC FONCTIONNEL: Référence

DESCRIPTION: Valeur indiquant la source authentique d'un numéro de référence.

L'origine indique qui a créé la référence.

DOMAINE DE DEFINITION: 1 = le numéro de référence est attribué par un déclarant (une entreprise, un secrétariat social, un bureau de soft, ...)
2 = le numéro de ticket attribué par la Sécurité Sociale, identifiant de manière unique une déclaration
3 = le numéro de référence est attribué par un secteur de la sécurité sociale (A SPECIFIER)

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00298-001	B
Non numérique	00298-002	B
Pas dans le domaine de définition	00298-008	B

NUMERO DE ZONE: 00066	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - NUMERO DE LIGNE REMUNERATION
(Label XML : RemunSequenceNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Rémunération de l'occupation ligne travailleur

DESCRIPTION: Numéro de suite des rémunérations au sein d'une occupation ligne travailleur.
Ce numéro doit être unique au sein d'une occupation ligne travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier positif et élément de [1;99].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 2

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00066-001	B
Non numérique	00066-002	B
Double	00066-006	B
Pas dans le domaine de définition	00066-008	B

NUMERO DE ZONE: 00067	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - CODE REMUNERATION
(Label XML : RemunCode)

BLOC FONCTIONNEL: Rémunération de l'occupation ligne travailleur

DESCRIPTION: Code permettant de déterminer le type de donnée salariale déclarée pour l'occupation du travailleur concerné.

DOMAINE DE DEFINITION: Voir Annexe 7 - Codification des rémunérations.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 3

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00067-001	B
Non numérique	00067-002	B
Incompatibilité code travailleur	00067-030	B
Incompatibilité catégorie	00067-025	B

NUMERO DE ZONE: 00068	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - FREQUENCE EN MOIS DE PAIEMENT DE LA PRIME
(Label XML : BonusPaymentFrequency)

BLOC FONCTIONNEL: Rémunération de l'occupation ligne travailleur

DESCRIPTION: Fréquence utilisant le mois comme unité de mesure.
Exemples :
Une fois par mois = 1
Une fois par an = 12
Tous les deux ans = 24
Non périodique = 0

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier et élément de [0; 99].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 2

PRESENCE: Obligatoire si il s'agit d'une prime (code rémunération 02).

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00068-001	B
Non numérique	00068-002	B
Incompatibilité code rémunération	00068-029	B

NUMERO DE ZONE: 00069	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - POURCENTAGE DE LA REMUNERATION SUR BASE ANNUELLE
(Label XML : PercentagePaid)

BLOC FONCTIONNEL: Rémunération de l'occupation ligne travailleur

DESCRIPTION: Ce pourcentage doit être déclaré lorsque la réduction de la durée du travail est introduite au moyen de l'octroi d'une rémunération horaire majorée et d'un repos compensatoire non rémunéré.
Il s'agit du pourcentage (exprimé en centièmes de pourcents) sur base annuelle correspondant au rapport entre le nombre de jours pour lesquels une rémunération a été payée et les jours effectifs déclarés. Le nombre de jours pour lesquels une rémunération a été payée correspond au nombre de jours effectifs déclarés auxquels on ajoute le nombre de jours de repos compensatoire dans le cadre d'une réduction du temps de travail.

DOMAINE DE DEFINITION: [0;99999].
Attention : Le pourcentage est exprimé en centième de pourcents.
Exemples : . 104,80% est exprimé sous la forme : 10480
. 106% est exprimé sous la forme : 10600

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 5

PRESENCE: Obligatoire si il s'agit d'une rémunération (code rémunération 01) et le travailleur bénéficie d'une réduction de la durée du travail introduite au moyen de l'octroi d'une rémunération horaire majorée et d'un repos compensatoire non rémunéré.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00069-002	B
Incompatibilité code rémunération	00069-029	B

NUMERO DE ZONE: 00070	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
------------------------------	------------------------	--------------------------------------

Message 1 : déclaration - REMUNERATION
(Label XML : RemunAmount)

BLOC FONCTIONNEL: Rémunération de l'occupation ligne travailleur

DESCRIPTION: Total des rémunérations correspondant au type de rémunération déclaré pour l'occupation du travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier et élément de [1; 9999999999].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 11

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00070-001	B
Non numérique	00070-002	B
Pas dans le domaine de définition	00070-008	B
Montant calculé différent du montant déclaré	00070-044	B

NUMERO DE ZONE: 00194	VERSION: 2002/3	DATE DE DIFFUSION: 29/08/2002
-----------------------	-----------------	-------------------------------

Message 1 : déclaration - INDICATION DU SECTEUR DE VACANCES
(Label XML : HolidaySectorIndicator)

BLOC FONCTIONNEL: Secteur de vacances

DESCRIPTION: Indication du secteur de vacances (secteur public ou privé) qui s'applique au travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION: 1 = secteur privé
2 = secteur public
3 = pas de secteur applicable

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Obligatoire si le code travailleur est un ouvrier. Interdit dans les autres cas.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00194-001	B
Non numérique	00194-002	B
Pas dans le domaine de définition	00194-008	B
Interdit	00194-005	B

Indemnités-Uitkeringen: scenario 1 - AMI 1 - Annexe numéro 2: Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues

Message 1 : déclaration

Version: 2002/3

Date de diffusion:

29/08/2002

Contenu de l'annexe: 



AN2002-1-1Fr2.pdf



AN2002-1-1Fr2.doc



AN2002-1-1Fr2.xls



AN2002-1-1Fr2.txt



AN2002-1-1Fr2.xml

Cotisation complémentaire

Code	Libellé	Type travailleur	Présence	A partir de	Jusqu' à
809	Cotisation destinée au Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises (F.F.E.).	Cotisation complémentaire	2	1/01/1900	1/01/9999
810	Cotisation spéciale destinée au Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises (F.F.E.).	Cotisation complémentaire	2	1/01/1900	1/01/9999
820	Cotisation destinée aux Fonds de sécurité d'existence due sur les rémunérations à 108 % des travailleurs manuels (inclus les élèves ouvriers stagiaires et les contractuels subventionnés). Pour les employeurs de l'intérim construction (catégories 224, 226, 244, 254), il s'agit des cotisations destinées au Fonds social pour intérimaires et au Fonds de sécurité d'existence de la construction lorsque les utilisateurs occupaient moins de 10 travailleurs au 30 juin de l'année précédente.	Cotisation complémentaire	2	1/01/1900	1/01/9999
821	Cotisations destinées au Fonds social pour intérimaires et au Fonds de sécurité d'existence de la construction pour les employeurs de l'intérim construction (catégories 224, 226, 244, 254), dues sur les rémunérations à 108% des travailleurs manuels (inclus les élèves ouvriers stagiaires) lorsque les utilisateurs occupaient au moins 10 travailleurs au 30 juin de l'année précédente.	Cotisation complémentaire	2	1/01/1900	1/01/9999
830	Cotisation destinée aux Fonds de sécurité d'existence (autres que les Fonds Social C.P.N.A.E. (C.P. n° 218) ou du commerce de détail indépendant (C.P. n° 201) et autre que le « Fonds social du secteur socio-culturel des Communautés française et germanophone » pour les employeurs de la catégorie 076), due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et les contractuels subventionnés).	Cotisation complémentaire	2	1/01/1900	1/01/9999
831	Cotisation destinée au Fonds Social C.P.N.A.E. (C.P. n° 218) due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et les contractuels subventionnés).	Cotisation complémentaire	2	1/01/1900	1/01/9999
832	Cotisation destinée au Fonds Social du commerce de détail indépendant (C.P. n° 201) due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et les contractuels subventionnés).	Cotisation complémentaire	2	1/01/1900	1/01/9999
833	Cotisation destinée au « Fonds social du secteur socio-culturel des Communautés française et germanophone » pour les employeurs de la catégorie 076, due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et contractuels subventionnés).	Cotisation complémentaire	2	1/01/1900	1/01/9999
852	Cotisation destinée aux mesures en faveur de l'emploi et de la formation.	Cotisation complémentaire	2	1/01/1900	1/01/9999
854	Cotisation destinée à l'accompagnement des chômeurs.	Cotisation complémentaire	2	1/01/1900	1/01/9999
855	Cotisation spéciale à charge des employeurs de code d'importance 3 à 9, pour les travailleurs soumis à la cotisation de modération salariale (A.R. 401).	Cotisation complémentaire	2	1/01/1900	1/01/9999
856	Cotisation spéciale pour la sécurité sociale (Loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales).	Cotisation complémentaire	2	1/01/1900	1/01/9999
857	Cotisation spéciale à charge des employeurs de code d'importance 3 à 9, pour les travailleurs non soumis à la cotisation de modération salariale (A.R. 401).	Cotisation complémentaire	2	1/01/1900	1/01/9999
859	Cotisation patronale particulière destinée au financement du chômage temporaire et du complément d'ancienneté pour chômeurs âgés.	Cotisation complémentaire	2	1/01/1900	1/01/9999
860	Cotisation de solidarité sur l'usage personnel d'un véhicule de société.	Cotisation complémentaire	2	1/01/1900	1/01/9999

Cotisation FAT- FMP

Code	Libellé	Type travailleur	Présence	A partir de	Jusqu' à
013	Jeunes défavorisés.	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
015	Ouvriers et assimilés, y compris gens de maison.	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
016	Mineurs.	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
027	Elèves-ouvriers et stagiaires.	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
041	Domestiques victimes d'un accident du travail survenu avant le 01/04/1983.	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
045	Domestiques victimes d'un accident du travail à partir du 01/04/1983 ou de maladie professionnelle.	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
487	Elèves-employés et stagiaires.	Travailleurs intellectuels	3	1/01/1900	1/01/9999
493	Médecins en formation de médecin spécialiste. Jeunes défavorisés.	Travailleurs intellectuels	3	1/01/1900	1/01/9999
494	Sportifs rémunérés, sauf les coureurs cyclistes professionnels (détenteurs d'une licence de la ligue vélocipédique belge), victimes d'un accident du travail depuis le 01/01/1985).	Travailleurs intellectuels	3	1/01/1900	1/01/9999
495	travailleurs intellectuels, employés de maison, ainsi que les coureurs cyclistes professionnels (détenteurs d'une licence de la ligue vélocipédique belge) victimes d'un accident du travail survenu depuis le 01/01/1985.	Travailleurs intellectuels	3	1/01/1900	1/01/9999
675	Travailleurs soumis uniquement à l'Assurance Soins de Santé.	Fonctionnaires	3	1/01/1900	1/01/9999

Cotisation non liée à une personne physique

Code	Libellé	Type travailleur	Présence	A partir de	Jusqu' à
851	Cotisation spéciale due sur les versements effectués par les employeurs pour la constitution d'une pension extra-légale en faveur des membres de leur personnel ou de leurs ayants-droit.	Cotisation non liée à une personne physique	4	1/01/1900	1/01/9999
861	Cotisation due sur les participations aux bénéfices.	Cotisation non liée à une personne physique	4	1/01/1900	1/01/9999
870	Cotisation due sur le double pécule de vacances des employés.	Cotisation non liée à une personne physique	4	1/01/1900	1/01/9999

Cotisation ordinaire

Code	Libellé	Type travailleur	Présence	A partir de	Jusqu' à
010	Ouvriers temporaires dans l'horticulture et l'agriculture (employeurs immatriculés sous les catégories 194 ou 193).	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
011	Ouvriers de catégorie spéciale à déclarer sur base des rémunérations forfaitaires par des employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 019, 020, 023, 068, 146, 158, 166 ou 197 (cotisation de modération salariale non due).	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
012	Ouvriers handicapés : a) Occupés dans un atelier protégé agréé immatriculé sous la catégorie 073 (cotisation de modération salariale non due). b) A déclarer par les employeurs immatriculés sous la catégorie 811 (cotisation de modération salariale due)	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
013	Chauffeurs de taxi affectés au transport de personnes occupés par des employeurs immatriculés sous la catégorie 068 (cotisation de modération salariale non due).	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
014	Ouvriers de catégorie ordinaire pour qui la cotisation au Fonds Forestier est due par des employeurs immatriculés sous la catégorie 029.	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
015	Ouvriers de catégorie ordinaire : a) à déclarer sur base des rémunérations proméritées par des employeurs immatriculés	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999

Code	Libellé	Type travailleur	Présence	A partir de	Jusqu' à
	sous les catégories 016, 017, 019, 020, 023, 068, 158, 166 ou 197 (cotisation de modération salariale due); b) pour qui la cotisation au Fonds Forestier n'est pas due par des employeurs immatriculés sous la catégorie 029; c) tous les autres ouvriers non mentionnés ailleurs.				
022	Elèves-ouvriers et stagiaires de catégorie spéciale (voir code 011).	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
023	Contractuels subventionnés, travailleurs manuels déclarés sur base d'une rémunération réelle (voir code 014).	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
024	Contractuels subventionnés, travailleurs manuels déclarés sur base d'une rémunération réelle (voir code 015 points b) et c)).	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
025	Contractuels subventionnés, travailleurs manuels handicapés déclarés sur base d'une rémunération réelle, occupés dans des ateliers protégés.	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
026	Elèves ouvriers et stagiaires de catégorie ordinaire (voir code 014).	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
027	Elèves ouvriers et stagiaires de catégorie ordinaire (voir code 015).	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
028	Contractuels subventionnés, travailleurs manuels handicapés déclarés sur base d'une rémunération forfaitaire, occupés dans des ateliers protégés.	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
029	Contractuels subventionnés, travailleurs manuels déclarés sur base d'une rémunération forfaitaire occupés par les pouvoirs publics et autres établissements, associations et sociétés assimilés.	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
035	Apprentis et assimilés travailleurs manuels : - Apprentis sous contrat d'apprentissage agréé Classes moyennes. - Apprentis sous contrat d'engagement d'apprentissage contrôlé Classes moyennes. - Apprentis de professions exercées par des travailleurs salariés (contrat d'apprentissage industriel). - Stagiaires avec contrat de stage de formation de chef d'entreprise. - Elèves avec convention d'insertion socio-professionnelle reconnue par les communautés et Régions.	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
045	Domestiques déclarés par des employeurs immatriculés sous la catégorie 037 ou 437.	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
439	Apprentis et assimilés travailleurs intellectuels.	Travailleurs intellectuels	3	1/01/1900	1/01/9999
484	Contractuels subventionnés travailleurs intellectuels occupés par les pouvoirs publics et autres établissements, associations et sociétés assimilés	Travailleurs intellectuels	3	1/01/1900	1/01/9999
485	Contractuels subventionnés, travailleurs intellectuels handicapés, occupés dans des ateliers protégés agréés.	Travailleurs intellectuels	3	1/01/1900	1/01/9999
487	Elèves-employés et stagiaires	Travailleurs intellectuels	3	1/01/1900	1/01/9999
492	Employés handicapés : a) Occupés dans un atelier protégé agréé immatriculé sous la catégorie 073 (cotisation de modération salariale non due). b) A déclarer par les employeurs immatriculés sous la catégorie 811 (cotisation de modération salariale due)	Travailleurs intellectuels	3	1/01/1900	1/01/9999
493	Le personnel académique et scientifique des universités immatriculées sous les catégories 175 ou 396.	Travailleurs intellectuels	3	1/01/1900	1/01/9999
495	Employés : a) Employés de catégorie ordinaire b) Sportifs rémunérés et déclarés par des employeurs immatriculés sous les catégories 070 ou 076.	Travailleurs intellectuels	3	1/01/1900	1/01/9999
671	Travailleurs engagés après le 31 décembre 1998 et soumis uniquement à l'assurance Soins de Santé et aux allocations familiales.	Fonctionnaires	3	1/01/1900	1/01/9999
673	Mandataires ou ayant une fonction de staff dans les services publics.	Fonctionnaires	3	1/01/1900	1/01/9999
675	Travailleurs soumis uniquement à l'assurance Soins de Santé.	Fonctionnaires	3	1/01/1900	1/01/9999

Cotisation spéciale étudiant

Code	Libellé	Type travailleur	Présence	A partir de	Jusqu' à
840	Travailleurs étudiants pour lesquels la cotisation de solidarité pour les étudiants occupés dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiants durant les mois de juillet, août et septembre, à condition que la durée d'engagement n'excède pas un mois est due.	Etudiant	1	1/01/1900	1/01/9999

Cotisation spéciale prépensionné

Code	Libellé	Type travailleur	Présence	A partir de	Jusqu' à
879	Travailleurs prépensionnés pour lesquels une cotisation spéciale sur les prépensions conventionnelles est due.	Travailleur prépensionné	1	1/01/1900	1/01/9999

Cotisation spéciale travailleur statutaire licencié

Code	Libellé	Type travailleur	Présence	A partir de	Jusqu' à
876	Cotisation due pour le personnel statutaire licencié du secteur public et assimilé, dont la relation de travail prend fin - Régime assurance maladie - invalidité	Travailleur statutaire licencié	1	1/01/1900	1/01/9999
877	Cotisation due pour le personnel statutaire licencié du secteur public et assimilé, dont la relation de travail prend fin - Régime chômage	Travailleur statutaire licencié	1	1/01/1900	1/01/9999

Commentaire type code travailleur

- Cotisation ordinaire : correspond au code travailleur des blocs fonctionnels ligne travailleur et cotisations dues ligne travailleur
- Cotisation spéciale étudiant : correspond au code travailleur du bloc fonctionnel cotisation travailleur étudiant
- Cotisation spéciale statutaire licencié : correspond au code travailleur du bloc fonctionnel cotisation travailleur statutaire licencié
- Cotisation spéciale prépensionné : correspond au code travailleur du bloc fonctionnel travailleur prépensionné
- Cotisation FAT/FMP : correspond au code travailleur du bloc fonctionnel cotisations dues ligne travailleur
- Cotisation complémentaire : correspond au code travailleur cotisation du bloc fonctionnel cotisations dues ligne travailleur
- Cotisation non liée à une personne physique : correspond au code travailleur du bloc fonctionnel cotisation non liée à une personne physique,

Commentaire présence

- 1 = uniquement autorisé pour le code travailleur (zone 00037)
- 2 = uniquement autorisé pour le code travailleur cotisation (zone 00082)
- 3 = autorisé pour le code travailleur (zone 00037) et le code travailleur cotisation (zone 00082)
- 4 = uniquement autorisé pour le code travailleur pour une cotisation non liée à une personne physique (zone 00020)


Indemnités-Uitkeringen: scenario 1 - AMI 1 - Annexe numéro 5: Liste des codes pays

Message 1 : déclaration

Version: 2002/3

Date de diffusion:

29/08/2002

Contenu de l'annexe: 



AN2001-1-1Fr5.pdf



AN2001-1-1Fr5.doc



AN2001-1-1Fr5.xls



AN2001-1-1Fr5.txt



AN2001-1-1Fr5.xml

Pays	Code ISN	Nationalité	Date prise en cours	Date de mise à jour	Date de suppression	A partir de	Jusqu' à
ALBANIE	101					1/01/1900	1/01/9999
ANDORRE	102					1/01/1900	1/01/9999
ALLEMAGNE (REP.FED.)	103					1/01/1900	1/01/9999
ALLEMAGNE (REP. DEM.)	104					1/01/1900	1/01/9999
AUTRICHE	105					1/01/1900	1/01/9999
BULGARIE	106					1/01/1900	1/01/9999
CHYPRE	107					1/01/1900	1/01/9999
DANEMARK	108					1/01/1900	1/01/9999
ESPAGNE	109					1/01/1900	1/01/9999
FINLANDE	110					1/01/1900	1/01/9999
FRANCE	111					1/01/1900	1/01/9999
GRANDE-BRETAGNE	112					1/01/1900	1/01/9999
LUXEMBOURG (GRAND-DUCHE)	113					1/01/1900	1/01/9999
GRECE	114					1/01/1900	1/01/9999
HONGRIE (REP.)	115			12-Apr-90	22/Oct/89	1/01/1900	1/01/9999
IRLANDE /EIRE/	116					1/01/1900	1/01/9999
ISLANDE	117					1/01/1900	1/01/9999
LIECHTENSTEIN	118					1/01/1900	1/01/9999
MALTE	119					1/01/1900	1/01/9999
MONACO /PRINCIPAUTE/	120					1/01/1900	1/01/9999
NORVEGE	121					1/01/1900	1/01/9999
POLOGNE (REP.)	122			12-Apr-90	28/Dec/89	1/01/1900	1/01/9999
PORTUGAL	123					1/01/1900	1/01/9999
ROUMANIE	124					1/01/1900	1/01/9999
SAINT-MARIN	125					1/01/1900	1/01/9999
SUEDE	126					1/01/1900	1/01/9999
SUISSE	127					1/01/1900	1/01/9999
ITALIE	128					1/01/1900	1/01/9999
PAYS-BAS	129					1/01/1900	1/01/9999
TCHECOSLOVAQUIE	130					1/01/1900	1/01/9999
UNION D.REP.SOC.SOVIET	131					1/01/1900	1/01/9999
YUGOSLAVIE (SERBIE-MONTENEGRO)	132					1/01/1900	1/01/9999
SAINT-SIEGE	133					1/01/1900	1/01/9999
ALLEMAGNE	134					1/01/1900	1/01/9999
LETTONIE	135			27-Feb-89		1/01/1900	1/01/9999
ESTONIE	136			03-Mar-89		1/01/1900	1/01/9999
LITHUANIE	137			03-Mar-89		1/01/1900	1/01/9999
HONGRIE(REPUBLIQUE)	138		23-Oct-89	12-Apr-90		1/01/1900	1/01/9999
POLOGNE(REPUBLIQUE)	139		29-Dec-89	12-Apr-90		1/01/1900	1/01/9999
REPUBLIQUE TCHEQUE	140					1/01/1900	1/01/9999
REPUBLIQUE SLOVAQUE	141					1/01/1900	1/01/9999
BIELORUSSIE (REP.)	142					1/01/1900	1/01/9999
UKRAINE (REP.)	143					1/01/1900	1/01/9999
MOLDAVIE (REP.)	144					1/01/1900	1/01/9999
RUSSIE (FEDERATION DE)	145					1/01/1900	1/01/9999
CROATIE (REP. DE)	146					1/01/1900	1/01/9999
SLOVENIE (REP. DE)	147					1/01/1900	1/01/9999
MACEDOINE (EX-REP. YUGOSLAVE DE)	148					1/01/1900	1/01/9999
BOSNIE-	149					1/01/1900	1/01/9999

Pays	Code ISN	Nationalité	Date prise en cours	Date de mise à jour	Date de suppression	A partir de	Jusqu' à
HERZEGOVINE (REP. DE)							
BELGIQUE	150					1/01/1900	1/01/9999
YUGOSLAVIE	169					1/01/1900	1/01/9999
ALLEMAGNE (REP. DEM.)	170					1/01/1900	1/01/9999
TCHECOSLOVAQUIE	171					1/01/1900	1/01/9999
UNION D. REP. SOC. SOVIET.	172					1/01/1900	1/01/9999
ALLEMAGNE	173					1/01/1900	1/01/9999
GIBRALTAR	180					1/01/1900	1/01/9999
MYANMAR (UNION DE)	201					1/01/1900	1/01/9999
REP. KHMER DU CAMBODGE	202					1/01/1900	1/01/9999
SRI LANKA	203					1/01/1900	1/01/9999
CHINE-TAIWAN (REP. DE)	204					1/01/1900	1/01/9999
SINGAPOUR	205					1/01/1900	1/01/9999
COREE DU SUD (REP. DE)	206					1/01/1900	1/01/9999
INDE	207					1/01/1900	1/01/9999
INDONESIE	208					1/01/1900	1/01/9999
JAPON	209					1/01/1900	1/01/9999
LAOS	210					1/01/1900	1/01/9999
CAMBODGE	211					1/01/1900	1/01/9999
MALAISIE	212					1/01/1900	1/01/9999
NEPAL	213					1/01/1900	1/01/9999
PHILIPPINES	214					1/01/1900	1/01/9999
VIETNAM DU SUD	217					1/01/1900	1/01/9999
CHINE /REP. POP./	218					1/01/1900	1/01/9999
COREE DU NORD (REP. DE)	219					1/01/1900	1/01/9999
REPUBLIQUE SOCIALISTE DU VIETNAM	220					1/01/1900	1/01/9999
MONGOLIE(REP.PC P.DE.)	221					1/01/1900	1/01/9999
MALDIVES	222					1/01/1900	1/01/9999
BHOUTAN	223					1/01/1900	1/01/9999
BRUNEI	224					1/01/1900	1/01/9999
KAZAKHSTAN (REP.)	225					1/01/1900	1/01/9999
KIRGHIZIE (REP.)	226					1/01/1900	1/01/9999
OUZBEKISTAN (REP.)	227					1/01/1900	1/01/9999
TADJIKISTAN (REP.)	228					1/01/1900	1/01/9999
TURKMENISTAN (REP.)	229					1/01/1900	1/01/9999
HONG-KONG	234					1/01/1900	1/01/9999
THAILANDE	235					1/01/1900	1/01/9999
BANGLADESH	237					1/01/1900	1/01/9999
ARMENIE (REP.)	249					1/01/1900	1/01/9999
AZERBAIDJAN (REP.)	250					1/01/1900	1/01/9999
AFGHANISTAN	251					1/01/1900	1/01/9999
ARABIE SAOUDITE	252					1/01/1900	1/01/9999
GEORGIE (REP.)	253					1/01/1900	1/01/9999
IRAK	254					1/01/1900	1/01/9999
IRAN	255					1/01/1900	1/01/9999
ISRAEL	256					1/01/1900	1/01/9999
JORDANIE	257					1/01/1900	1/01/9999
LIBAN	258					1/01/1900	1/01/9999
PAKISTAN	259					1/01/1900	1/01/9999
EMIRATS ARABES UNIS	260					1/01/1900	1/01/9999
SYRIE /REP. ARABE SYRIENNE/	261					1/01/1900	1/01/9999

Pays	Code ISN	Nationalité	Date prise en cours	Date de mise à jour	Date de suppression	A partir de	Jusqu' à
TURQUIE	262					1/01/1900	1/01/9999
YEMEN(REP.ARAB E)	263					1/01/1900	1/01/9999
KOWEIT/PRINCIPALITE DE/	264					1/01/1900	1/01/9999
YEMEN(REP.DEMOCRAT.POPUL.)	265					1/01/1900	1/01/9999
SULTANAT D'OMAN	266					1/01/1900	1/01/9999
QATAR	267					1/01/1900	1/01/9999
BAHREIN	268					1/01/1900	1/01/9999
ABU DHABI	269					1/01/1900	1/01/9999
YEMEN(REP.DU)	270					1/01/1900	1/01/9999
PALESTINE	271					1/01/1900	1/01/9999
VIETNAM DU SUD	279					1/01/1900	1/01/9999
HONG KONG(R.U.)	280					1/01/1900	1/01/9999
MACAO	281					1/01/1900	1/01/9999
TIMOR	282					1/01/1900	1/01/9999
PALESTINE	283			07-Sep-88		1/01/1900	1/01/9999
LESOTHO	301					1/01/1900	1/01/9999
BOTSWANA	302					1/01/1900	1/01/9999
BURUNDI	303					1/01/1900	1/01/9999
CAMEROUN	304					1/01/1900	1/01/9999
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	305					1/01/1900	1/01/9999
CONGO (REP. DEM.)	306					1/01/1900	1/01/9999
CONGO(REP. POP. DU)	307					1/01/1900	1/01/9999
BURKINA FASO	308		30-Nov-84	20-Jun-89		1/01/1900	1/01/9999
COTE D'IVOIRE	309					1/01/1900	1/01/9999
BENIN(REP. POP. DU)	310					1/01/1900	1/01/9999
ETHIOPIE	311					1/01/1900	1/01/9999
GABON	312					1/01/1900	1/01/9999
GAMBIE	313					1/01/1900	1/01/9999
GHANA	314					1/01/1900	1/01/9999
GUINEE	315					1/01/1900	1/01/9999
HAUTE-VOLTA	316			20-Jun-89	29/Nov/84	1/01/1900	1/01/9999
MAURICE /ILE/	317					1/01/1900	1/01/9999
LIBERIA	318					1/01/1900	1/01/9999
MALI	319					1/01/1900	1/01/9999
SENEGAL	320					1/01/1900	1/01/9999
NIGER	321					1/01/1900	1/01/9999
NIGERIA(REP. FEDER.)	322					1/01/1900	1/01/9999
OUGANDA	323					1/01/1900	1/01/9999
REP.DEMOCRAT. DE MADAGASCAR	324					1/01/1900	1/01/9999
AFRIQUE DU SUD /REP. D'/	325					1/01/1900	1/01/9999
RHODESIE	326					1/01/1900	1/01/9999
RWANDA /REP./	327					1/01/1900	1/01/9999
SIERRA LEONE	328					1/01/1900	1/01/9999
SOMALIE /REP./	329					1/01/1900	1/01/9999
NGWANE (ROYAUME DU SWAZILAND)	331					1/01/1900	1/01/9999
TANZANIE(REP.UNIE DE)	332					1/01/1900	1/01/9999
TCHAD	333					1/01/1900	1/01/9999
TOGO	334					1/01/1900	1/01/9999
ZAMBIE	335					1/01/1900	1/01/9999
KENYA	336					1/01/1900	1/01/9999
GUINEE EQUATORIALE	337					1/01/1900	1/01/9999
GUINEE-BISSAU	338					1/01/1900	1/01/9999
CAP VERT/ILES DU/	339					1/01/1900	1/01/9999
MOZAMBIQUE	340					1/01/1900	1/01/9999

Pays	Code ISN	Nationalité	Date prise en cours	Date de mise à jour	Date de suppression	A partir de	Jusqu' à
ANGOLA	341					1/01/1900	1/01/9999
SEYCHELLES(ILES)	342					1/01/1900	1/01/9999
ARCHIPEL DES COMORES	343					1/01/1900	1/01/9999
ZIMBABWE	344					1/01/1900	1/01/9999
REPUBLIQUE DE DJIBOUTI	345					1/01/1900	1/01/9999
SAO TOME ET PRINCIPE (REP. DEM. DE)	346					1/01/1900	1/01/9999
SWAZILAND	347					1/01/1900	1/01/9999
SENEGAMBIE	348					1/01/1900	1/01/9999
ERYTHREE	349					1/01/1900	1/01/9999
ALGERIE	351					1/01/1900	1/01/9999
REP. ARABE D'EGYPTE	352					1/01/1900	1/01/9999
LIBYE	353					1/01/1900	1/01/9999
MAROC	354					1/01/1900	1/01/9999
MAURITANIE /REP. ISLAMIQUE DE/	355					1/01/1900	1/01/9999
SOUDAN	356					1/01/1900	1/01/9999
TUNISIE	357					1/01/1900	1/01/9999
MALAWI	358					1/01/1900	1/01/9999
CONGO BELGE	359					1/01/1900	1/01/9999
RUANDA	360					1/01/1900	1/01/9999
URUNDI	361					1/01/1900	1/01/9999
CONGO (REP. DU)	362			24-Jun-85		1/01/1900	1/01/9999
ZAIRE (REPUBLIQUE DU)	364					1/01/1900	1/01/9999
AFARS ET ISSAS	380			24-Jun-85		1/01/1900	1/01/9999
ANGOLA	381			24-Jun-85		1/01/1900	1/01/9999
CABINDA	382			24-Jun-85		1/01/1900	1/01/9999
MOZAMBIQUE	383			24-Jun-85		1/01/1900	1/01/9999
NAMIBIE	384			24-Jun-85		1/01/1900	1/01/9999
ILES DU CAP VERT	385			24-Jun-85		1/01/1900	1/01/9999
ARCHIPEL DES COMORES	386					1/01/1900	1/01/9999
REUNION	387					1/01/1900	1/01/9999
SAHARA	388					1/01/1900	1/01/9999
SAINTE-HELENE(ILE)	389					1/01/1900	1/01/9999
SEYCHELLES (ILES)	390					1/01/1900	1/01/9999
GUINEE PORTUGAISE	391					1/01/1900	1/01/9999
FERNANDO POO	392					1/01/1900	1/01/9999
ILE DE SANTHOME	393					1/01/1900	1/01/9999
SWAZILAND	395					1/01/1900	1/01/9999
TRANSKEI	396					1/01/1900	1/01/9999
BOPHUTATSWANA	397					1/01/1900	1/01/9999
ILES CANARIES(E.)	398					1/01/1900	1/01/9999
MADERE(P.)	399					1/01/1900	1/01/9999
CANADA	401					1/01/1900	1/01/9999
ETATS-UNIS D'AMERIQUE	402					1/01/1900	1/01/9999
COSTA RICA	411					1/01/1900	1/01/9999
CUBA	412					1/01/1900	1/01/9999
GUATEMALA	413					1/01/1900	1/01/9999
HONDURAS	414					1/01/1900	1/01/9999
JAMAIQUE	415					1/01/1900	1/01/9999
MEXIQUE	416					1/01/1900	1/01/9999
NICARAGUA	417					1/01/1900	1/01/9999
PANAMA	418					1/01/1900	1/01/9999
HAITI	419					1/01/1900	1/01/9999
DOMINICAINE /REP./	420					1/01/1900	1/01/9999
EL SALVADOR	421					1/01/1900	1/01/9999
TRINIDAD ET TOBAGO	422					1/01/1900	1/01/9999
BARBADE	423					1/01/1900	1/01/9999

Pays	Code ISN	Nationalité	Date prise en cours	Date de mise à jour	Date de suppression	A partir de	Jusqu' à
ANTILLES BRITANNIQUES	424					1/01/1900	1/01/9999
BAHAMAS	425					1/01/1900	1/01/9999
GRENADE	426					1/01/1900	1/01/9999
DOMINIQUE (REPUBLIQUE)	427					1/01/1900	1/01/9999
REPUBLIQUE DE SAINTE LUCIE	428					1/01/1900	1/01/9999
SAINT-VINCENT	429					1/01/1900	1/01/9999
BELIZE	430					1/01/1900	1/01/9999
ST. KITTS ET NEVIS	431			24-Jun-85		1/01/1900	1/01/9999
ILE DE DOMINICA	480					1/01/1900	1/01/9999
ANTILLES FRANCAISES	481					1/01/1900	1/01/9999
ANTILLES NEERLANDAISES	482					1/01/1900	1/01/9999
ANTILLES AMERICAINES	483					1/01/1900	1/01/9999
BAHAMAS	484					1/01/1900	1/01/9999
BERMUDES	485					1/01/1900	1/01/9999
ILES VIERGES	486					1/01/1900	1/01/9999
PORTO-RICO(ILE DE)	487					1/01/1900	1/01/9999
ILES TURKS ET CAICOS	488					1/01/1900	1/01/9999
BELIZE(R.U.)	489					1/01/1900	1/01/9999
ANGUILLA(R.U.)	490					1/01/1900	1/01/9999
ANTIGUA(R.U.)	491					1/01/1900	1/01/9999
CAIMANES(R.U.)	492					1/01/1900	1/01/9999
MONTSERRAT(R.U.)	493					1/01/1900	1/01/9999
KITTS AND NEVIS(R.U.)	494					1/01/1900	1/01/9999
SAINT-PIERRE ET MIQUELON(F.)	495					1/01/1900	1/01/9999
LA GUADELOUPE(F.)	496					1/01/1900	1/01/9999
LA MARTINIQUE(F.)	497					1/01/1900	1/01/9999
LE GROENLAND(D.K.)	498					1/01/1900	1/01/9999
ARGENTINE	511					1/01/1900	1/01/9999
BOLIVIE	512					1/01/1900	1/01/9999
BRESIL	513					1/01/1900	1/01/9999
CHILI	514					1/01/1900	1/01/9999
COLOMBIE	515					1/01/1900	1/01/9999
EQUATEUR	516					1/01/1900	1/01/9999
PARAGUAY	517					1/01/1900	1/01/9999
PEROU	518					1/01/1900	1/01/9999
URUGUAY	519					1/01/1900	1/01/9999
VENEZUELA	520					1/01/1900	1/01/9999
GUYANE	521					1/01/1900	1/01/9999
SURINAM	522					1/01/1900	1/01/9999
ILES FALKLAND	580					1/01/1900	1/01/9999
GUYANE FRANCAISE	581					1/01/1900	1/01/9999
HONDURAS BRITANNIQUE	582					1/01/1900	1/01/9999
GUYANE HOLLANDAISE	583					1/01/1900	1/01/9999
AUSTRALIE	611					1/01/1900	1/01/9999
NOUVELLE-ZELANDE	613					1/01/1900	1/01/9999
SAMOA OCCIDENTALES	614					1/01/1900	1/01/9999
NAURU	615					1/01/1900	1/01/9999
TONGA	616					1/01/1900	1/01/9999
FIDJI	617					1/01/1900	1/01/9999
NOUVELLES-	618					1/01/1900	1/01/9999

Pays	Code ISN	Nationalité	Date prise en cours	Date de mise à jour	Date de suppression	A partir de	Jusqu' à
HEBRIDES							
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE	619					1/01/1900	1/01/9999
PACIFIQUE/ILES DU/	620					1/01/1900	1/01/9999
TUVALU	621					1/01/1900	1/01/9999
ILES GILBERT	622					1/01/1900	1/01/9999
ILES SALOMON	623					1/01/1900	1/01/9999
VANUATU	624					1/01/1900	1/01/9999
PALAU	679					1/01/1900	1/01/9999
ARCHIPEL DES CAROLINES	680					1/01/1900	1/01/9999
GUAM	681					1/01/1900	1/01/9999
HAWAI	682					1/01/1900	1/01/9999
NOUVELLE-CALEDONIE	683					1/01/1900	1/01/9999
POLYNESIE	684					1/01/1900	1/01/9999
NIUE-ILE(N-Z.)	685					1/01/1900	1/01/9999
TOKELAU(N-Z.)	686					1/01/1900	1/01/9999
COOK(N-Z.)	687					1/01/1900	1/01/9999
TAHITI	688					1/01/1900	1/01/9999
WALLIS ET FUTUNA(F.)	689					1/01/1900	1/01/9999
SAMOA AMERICAINES	690					1/01/1900	1/01/9999
TERRIT SOUS TUTELLE AMERICAINE	691					1/01/1900	1/01/9999
PITCAIRN(TERR.D EP.DU R.U.)	692					1/01/1900	1/01/9999
TERRIT.DEP.DE L'AUSTRALIE	693					1/01/1900	1/01/9999
TERRIT.DEP.DE LA NELLE ZELANDE	694					1/01/1900	1/01/9999
REFUGIE	700					1/01/1900	1/01/9999
INDETERMINE	711					1/01/1900	1/01/9999
SHAPE	720					1/01/1900	1/01/9999
OTAN	721					1/01/1900	1/01/9999
REFUGIE ONU	730					1/01/1900	1/01/9999
ONU INDETERMINE	741					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE TUNISIENNE	745					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE URUGUAYENNE	746					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE DOMINICAINE	747					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE ARGENTINE	748					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE CHILIENNE	749					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE CAMBODGIENNE	750					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE ALBANAISE	751					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE ALLEMANDE	752					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE AUTRICHIENNE	753					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE BULGARE	754					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE CROATE	755					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE VILLE LIBRE DE DANTZIG	756					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE ESPAGNOLE	757					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE	758					1/01/1900	1/01/9999

Pays	Code ISN	Nationalité	Date prise en cours	Date de mise à jour	Date de suppression	A partir de	Jusqu' à
ESTONIENNE							
D'ORIGINE FINLANDAISE	759					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE GEORGIENNE	760					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE GRECQUE	761					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE HONGROISE	762					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE ITALIENNE	763					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE LETTONIENNE	764					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE LITHUANIENNE	765					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE POLONAISE	766					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE PORTUGAISE	767					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE ROUMAINE	768					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE RUSSE	769					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE SERBE	770					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE TCHEQUE	771					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE UKRAINIENNE	772					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE U.R.S.S.	773					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE YUGOSLAVE	774					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE RWANDAISE	775					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE OUGANDAISE	776					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE PAKISTANAISE	777					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE VIETNAMIENNE	778					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE ZAIROISE	779					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE CONGOLAISE /BRAZZAVILLE/	780					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE ARMENIENNE	781					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE CHINOISE	782					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE CUBAINE	783					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE EGYPTIENNE	784					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE IRAKIENNE	785					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE LIBANAISE	786					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE PALESTINIENNE	787					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE SYRIENNE	788					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE TURQUE	789					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE YEMENITE	790					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE BURUNDAISE	791					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE MACEDONIENNE	792					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE HAITIENNE	793					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE NIGERIANE	794					1/01/1900	1/01/9999

Pays	Code ISN	Nationalité	Date prise en cours	Date de mise à jour	Date de suppression	A partir de	Jusqu' à
D'ORIGINE ANGOLAISE	795					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE MAROCAINE	796					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE BRESILIENNE	797					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE JORDANIENNE	798					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE ETHIOPIENNE	800					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE INDONESIENNE	801					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE GUINEENNE	802					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE LAOTIENNE	803					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE BOLIVIENNE	804					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE GUYANAISE	805					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE KHMER	806					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE COREENNE	808					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE FRANCAISE	809					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE PERUVIENNE	810					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE PARAGUAYENNE	811					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE TANZANIENNE	812					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE ALGERIENNE	813					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE ISRAELIENNE	814					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE GHANEENNE	815					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE COLOMBIENNE	816					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE SAOUDIENNE	817					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE D'AFRIQUE DU SUD	818					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE IRANIENNE	819					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE SALVADORIENNE	820					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE SOMALIENNE	821					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE AFGHANE	822					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE TCHADIENNE	823					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE SOUDANAISE	824					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE MOZAMBIQUE	825					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE BIRMANE	826					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE MALAGASSY	827					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE NAMIBIENNE	828					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE GUATEMALTEQUE	829			24-Jun-85		1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE CAPVERDIENNE	830			24-Jun-85		1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE LIBYENNE	831			24-Jun-85		1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE	832			24-Jun-85		1/01/1900	1/01/9999

Pays	Code ISN	Nationalité	Date prise en cours	Date de mise à jour	Date de suppression	A partir de	Jusqu' à
INDIENNE							
D'ORIGINE MALAISIE	833			02-Apr-86		1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE THAILANDAISE	834			20-Jan-87		1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE PHILIPPINES	835			20-Jan-87		1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE EQUATORIENNE	836			25-Jun-87		1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE BANGLADESHIENNE	837			07-Jun-88		1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE CAMEROUNAISE	838			13-Jun-88		1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE SRILANKAISE	839			13-Sep-88		1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE BENINOISE	840			13-Sep-88		1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE PANAMEENNE	841			03-Mar-89		1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE TIBETAINE	842			21-Mar-89		1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE NICARAGUAYENNE	843			12-Apr-90		1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE DU SIERRA LEONE	844			10-May-90		1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE GABONAISE	845			10-May-90		1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE DU BURKINA FASO	846					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE TOGOLAISE	847					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE MAURITANIENNE	848					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE LIBERIENNE	849					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE NEPALAISE	850					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE DE COTE D'IVOIRE	851					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE NIGERIENNE	852					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE BOSNIAQUE	853					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE OUZBEKS	854					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE AZERBAIDJANAISE	855					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE SENEGALAISE	856					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE KENYANE	857					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE MOLDAVE	858					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE CONGOLAISE	859					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE SLOVENE	860					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE MALIENNE	861					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE CENTRAFRICAINE	862					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE BIELORUSSE	863					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE BHOUTANAISE	864					1/01/1900	1/01/9999
ORIGINAIRE DES EMIRATS ARABES UNIS	865					1/01/1900	1/01/9999

Pays	Code ISN	Nationalité	Date prise en cours	Date de mise à jour	Date de suppression	A partir de	Jusqu' à
D'ORIGINE KAZAKH	866					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE KOWEITIENNE	867					1/01/1900	1/01/9999
D'ORIGINE BAHREINIE	868					1/01/1900	1/01/9999
ORIGINAIRE DE GUINEE-BISSAU	869					1/01/1900	1/01/9999
ORIGINAIRE DE MYANMAR	870					1/01/1900	1/01/9999
APATRIDE	900					1/01/1900	1/01/9999
RAYE POUR L'ETRANGER	992					1/01/1900	1/01/9999
EN MER	995					1/01/1900	1/01/9999
INDETERMINE	999					1/01/1900	1/01/9999

Indemnités-Uitkeringen: scenario 1 - AMI 1 - Annexe numéro 6: Activité par rapport au risque

Message 1 : déclaration

Version: 2002/3

Date de diffusion:

29/08/2002

Contenu de l'annexe: 



AN2001-2-1Fr6.pdf



AN2001-2-1Fr6.doc



AN2001-2-1Fr6.xls



AN2001-2-1Fr6.txt



AN2001-2-1Fr6.xml

Employés

Type travailleur	Code	Libellé	A partir de	Jusqu' à
Employés	401	Employé sédentaire	1/01/1900	1/01/9999
Employés	402	Employé avec missions extérieures occasionnelles	1/01/1900	1/01/9999
Employés	403	Employé avec missions extérieures fréquentes	1/01/1900	1/01/9999
Employés	404	Représentant, personnel itinérant, coursier	1/01/1900	1/01/9999
Employés	405	Employé pouvant accomplir un travail manuel	1/01/1900	1/01/9999
Employés	406	Employé travaillant à domicile	1/01/1900	1/01/9999
Employés	407	Personnel soignant	1/01/1900	1/01/9999
Employés	408	Vendeur	1/01/1900	1/01/9999
Employés	409	Joueur de football assujetti au statut de sportif rémunéré	1/01/1900	1/01/9999
Employés	410	Joueur de football non assujetti au statut de sportif rémunéré et gagnant une rémunération annuelle fixe de 1239,47 EUR ou plus	1/01/1900	1/01/9999
Employés	411	Joueur de football non assujetti au statut de sportif rémunéré et gagnant une rémunération annuelle fixe de moins de 1239,47 EUR	1/01/1900	1/01/9999
Employés	412	Sportif, autre que footballeur (ne pas utiliser pour la catégorie employeur 070)	1/01/1900	1/01/9999

Ouvriers

Type travailleur	Code	Libellé	A partir de	Jusqu' à
Ouvriers	001	Ouvrier sédentaire et/ou en atelier	1/01/1900	1/01/9999
Ouvriers	002	Ouvrier sur chantier	1/01/1900	1/01/9999
Ouvriers	003	Concierge	1/01/1900	1/01/9999
Ouvriers	004	Femme d'ouvrage, nettoyeur, personnel d'entretien	1/01/1900	1/01/9999
Ouvriers	005	Personnel de cuisine (ne pas utiliser pour les entreprises du secteur HORECA)	1/01/1900	1/01/9999
Ouvriers	006	Chauffeur	1/01/1900	1/01/9999

Indemnités-Uitkeringen: scenario 1 - AMI 1 - Annexe numéro 7: Codification des rémunérations

Message 1 : déclaration

Version: 2002/3

Date de diffusion:

29/08/2002

Contenu de l'annexe: 



AN2002-1-1Fr7.pdf



AN2002-1-1Fr7.doc



AN2002-1-1Fr7.xls



AN2002-1-1Fr7.txt



AN2002-1-1Fr7.ppt

Code	CTF	Libellé	DMFA	DRS	A partir de	Jusqu' à
1	1	Tous les montants qui sont toujours considérés comme rémunération, à l'exception des indemnités mentionnées sous un autre code	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
2	2	Les primes et les avantages similaires accordés indépendamment du nombre de journées de travail prestées effectivement durant le trimestre de la déclaration	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
3	3	Les indemnités qui sont payées au travailleur lorsqu'il est mis fin au contrat de travail et qui sont exprimées en temps de travail	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
4	4	Indemnités qui sont payées au travailleur lorsqu'il est mis fin au contrat de travail et qui ne sont pas exprimées en temps de travail	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
5	8	Primes reçues par le travailleur qui limite ses prestations de travail dans le cadre des mesures de redistribution du travail	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
6	9	Indemnités pour les heures qui ne constituent pas un temps de travail au sens de la loi sur le travail du 16 mars 1971, accordées en vertu d'une convention collective de travail conclue au sein d'un organe paritaire avant le 1er janvier 1994 et rendue obl	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
10	6	Utilisation à des fins privées d'une voiture d'entreprise dans le cadre du déplacement entre le domicile et le lieu de travail et pendant les loisirs	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
11	6bis	cotisation patronale à une assurance groupe pensions	No	Yes	1/01/1900	1/01/9999
20	7	Eléments constitutifs spécifiques de la rémunération qui sont considérés comme rémunération dans le cas des pensionnés pour l'application des règles en matière de cumul d'une pension de retraite et de survie et un revenu résultant d'une activité professio	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
21	5	Les déplacements avec un véhicule personnel, la prime syndicale qui ne dépasse pas 116,51 EUR, les chèques-cadeaux répondant aux conditions prévues par l'O.N.S.S., les avantages qui découlent de l'option sur actions réglementée, la décote et certaines ind	No	Yes	1/01/1900	1/01/9999
30		Salaire garanti deuxième semaine	No	Yes	1/01/1900	1/01/9999
31		Indemnité CCT 12bis/13bis	No	Yes	1/01/1900	1/01/9999
32		Rémunération nette programmes d'activation	No	Yes	1/01/1900	1/01/9999
33		Rémunération brute pour un travailleur à temps partiel bénéficiant d'une allocation de garantie de revenus	No	Yes	1/01/1900	1/01/9999

Indemnités-Uitkeringen: scenario 1 - AMI 1 - Annexe numéro 8: Codification des temps de travail

Message 1 : déclaration

Version: 2002/3

Date de diffusion:

29/08/2002

Contenu de l'annexe: 



AN2002-1-1Fr8.pdf



AN2002-1-1Fr8.doc



AN2002-1-1Fr8.xls



AN2002-1-1Fr8.txt



AN2002-1-1Fr8.ppt

Code	CTF	Libellé	DMFA	DRS	A partir de	Jusqu' à
1	5	toutes les données relatives au temps de travail couvertes par une rémunération avec cotisations ONSS, à l'exception des vacances légales et complémentaires	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
2	6	vacances légales pour ouvriers	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
3	7	vacances complémentaires pour ouvriers	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
4	3	absence premier jour par suite d'intempéries secteur de la construction (rémunération incomplète)	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
10	1	rémunération garantie deuxième semaine, jours fériés et jours de remplacement pendant la période de chômage temporaire, fonction de juge social	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
11	2	incapacité de travail avec complément ou avance conformément à la CCT 12bis/13bis	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
12	4	vacances en vertu d'une CCT rendue obligatoire ou repos compensatoire secteur de la construction	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
13	1	promotion sociale	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
20	--	Jours de repos compensatoire non rémunérés dans le cadre d'une diminution du temps de travail avec rémunération horaire majorée	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
21	1bis	les jours de grève/lock-out	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
22	9	mission syndicale	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
23	10	jour de carence	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
24	11	congé pour raisons impérieuses sans maintien de la rémunération	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
25	12	devoirs civiques sans maintien de la rémunération, mandat public	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
26	13	obligations de milice	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
30	8	toutes les données relatives au temps de travail pour lesquelles l'employeur ne paye pas de rémunération ni d'indemnité, à l'exception de celles reprises sous un autre code	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
50	2.	maladie (maladie ou accident de droit commun et congé prophylactique)	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
51	1.	protection de la maternité (= mesure de protection de la maternité, repos de maternité ou la conversion de ce dernier en congé de paternité en cas de décès ou d'hospitalisation de la mère)	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
52		congé de paternité ou d'adoption (à utiliser pour les sept jours qui suivent les trois jours payés par l'employeur)	Yes		1/01/1900	1/01/9999
60	3.	accident du travail	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
61	4.	maladie professionnelle	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
70	5.	chômage temporaire autre que les codes 71 et 72	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
71	6.	code spécifique chômage économique	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
72	7.	code spécifique chômage temporaire pour cause d'intempérie	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
73	8.	code jours couverts par une indemnité jeune travailleur	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999

Indemnités-Uitkeringen: scenario 1 - AMI 1 - Annexe numéro 9: Numéros de fonction du personnel déclaré au forfait suivant l'indice de catégorie de l'employeur

Message 1 : déclaration

Version: 2002/3

Date de diffusion:

29/08/2002

Contenu de l'annexe: 



AN2002-1-1Fr9.pdf



AN2002-1-1Fr9.doc



AN2002-1-1Fr9.xls



AN2002-1-1Fr9.txt



AN2002-1-1Fr9.xml

16

Catégorie employeur	Nr de fonction	Age	Fonction	A partir de	Jusqu' à
16	27	-	Porteurs de bagages	1/01/1900	1/01/9999
16	32	15	Chasseur	1/01/1900	1/01/9999
16	33	16	Chasseur	1/01/1900	1/01/9999
16	34	17	Adjoint chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
16	35	18	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
16	36	19	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
16	37	20	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
16	38	-,21,-,18,18,-,-	Voiturier,Portier,Bagagiste,Valet de chambre,Femme de chambre,Préposée à la toilette,Préposée au vestiaire	1/01/1900	1/01/9999
16	39	21	Concierge	1/01/1900	1/01/9999
16	40	23	Chef concierge	1/01/1900	1/01/9999
16	41	19	Valet de chambre, femme de chambre	1/01/1900	1/01/9999
16	43	15	Apprenti de salle	1/01/1900	1/01/9999
16	44	16	Apprenti de salle	1/01/1900	1/01/9999
16	45	17	Commis débarrasseur	1/01/1900	1/01/9999
16	46		Commis de suite,Commis de suite banquet,Commis barman,Commis d'étage	1/01/1900	1/01/9999
16	47	19	Commis de rang,Garçon de banquet	1/01/1900	1/01/9999
16	48	20	1/2 chef de rang,1/2 chef de rang banquet,Commis barman	1/01/1900	1/01/9999
16	49	21	Garçon de restaurant,Chef de rang restaurant,Garçon de banquet,Chef de rang banquet,Garçon de brasserie, taverne, bistro,Garçon de café,Barman,Garçon d'étage	1/01/1900	1/01/9999
16	50	22	Premier chef de rang,Sommelier,Premier chef de rang banquet,Responsable barman	1/01/1900	1/01/9999
16	51	23	Maître d'hôtel restaurant,Maître d'hôtel banquet,Maître d'hôtel roomservice	1/01/1900	1/01/9999
16	52	-	Assistant maître d'hôtel restaurant, Assistant maître d'hôtel banquet, Assistant maître d'hôtel roomservice	1/01/1900	1/01/9999

17

Catégorie employeur	Nr de fonction	Age	Fonction	A partir de	Jusqu' à
17	27	-	Porteurs de bagages	1/01/1900	1/01/9999
17	32	15	Chasseur	1/01/1900	1/01/9999
17	33	16	Chasseur	1/01/1900	1/01/9999
17	34	17	Adjoint chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
17	35	18	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
17	36	19	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
17	37	20	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
17	38	-,21,-,18,18,-,-	Voiturier,Portier,Bagagiste,Valet de chambre,Femme de chambre,Préposée à la toilette,Préposée au vestiaire	1/01/1900	1/01/9999
17	39	21	Concierge	1/01/1900	1/01/9999

Catégorie employeur	Nr de fonction	Age	Fonction	A partir de	Jusqu' à
17	40	23	Chef concierge	1/01/1900	1/01/9999
17	41	19	Valet de chambre, femme de chambre	1/01/1900	1/01/9999
17	43	15	Apprenti de salle	1/01/1900	1/01/9999
17	44	16	Apprenti de salle	1/01/1900	1/01/9999
17	45	17	Commis débarrasseur	1/01/1900	1/01/9999
17	46		Commis de suite,Commis de suite banquet,Commis barman,Commis d'étage	1/01/1900	1/01/9999
17	47	19	Commis de rang,Garçon de banquet	1/01/1900	1/01/9999
17	48		1/2 chef de rang,1/2 chef de rang banquet,Commis barman	1/01/1900	1/01/9999
17	49	21	Garçon de restaurant,Chef de rang restaurant,Garçon de banquet,Chef de rang banquet,Garçon de brasserie, taverne, bistro,Garçon de café,Barman,Garçon d'étage	1/01/1900	1/01/9999
17	50	22	Premier chef de rang,Sommelier,Premier chef de rang banquet,Responsable barman	1/01/1900	1/01/9999
17	51	23	Maître d'hôtel restaurant,Maître d'hôtel banquet,Maître d'hôtel roomservice	1/01/1900	1/01/9999
17	52	-	Assistant maître d'hôtel restaurant, Assistant maître d'hôtel banquet, Assistant maître d'hôtel roomservice	1/01/1900	1/01/9999

19

Catégorie employeur	Nr de fonction	Age	Fonction	A partir de	Jusqu' à
19	81	-	Marins pêcheurs : équipage des bâtiments de pêche à l'exception des apprentis mousses	1/01/1900	1/01/9999
19	82	-	Marins pêcheurs : apprentis mousses	1/01/1900	1/01/9999

20

Catégorie employeur	Nr de fonction	Age	Fonction	A partir de	Jusqu' à
20	20	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les théâtres	1/01/1900	1/01/9999
20	25	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les salles de spectacles cinématographiques pendant au moins 40 heures/semaine	1/01/1900	1/01/9999
20	26	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les autres entreprises de spectacle (à l'exclusion des théâtres)	1/01/1900	1/01/9999
20	29	-	Tous les autres travailleurs rémunérés au pourboire	1/01/1900	1/01/9999

23

Catégorie employeur	Nr de fonction	Age	Fonction	A partir de	Jusqu' à
23	20	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les théâtres	1/01/1900	1/01/9999
23	25	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les salles de spectacles cinématographiques pendant au moins 40 heures/semaine	1/01/1900	1/01/9999
23	26	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les salles de spectacles cinématographiques pendant moins de 40 heures/semaine	1/01/1900	1/01/9999
23	29	-	Tous les autres travailleurs rémunérés au pourboire	1/01/1900	1/01/9999

68

Catégorie employeur	Nr de fonction	Age	Fonction	A partir de	Jusqu' à
68	28	-	Autres chauffeurs de taxis-camionnettes	1/01/1900	1/01/9999
68	30		Chauffeurs de taxis-camionnettes : chauffeurs occupés à raison au maximum de 6 heures/jour et 30 heures/semaine	1/01/1900	1/01/9999

146

Catégorie employeur	Nr de fonction	Age	Fonction	A partir de	Jusqu' à
146	27	-	Porteurs de bagages	1/01/1900	1/01/9999
146	32	15	Chasseur	1/01/1900	1/01/9999
146	33	16	Chasseur	1/01/1900	1/01/9999
146	34	17	Adjoint chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
146	35	18	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
146	36	19	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
146	37	20	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
146	38	-,21,-,18,18,-,-	Voiturier,Portier,Bagagiste,Valet de chambre,Femme de chambre,Préposée à la toilette,Préposée au vestiaire	1/01/1900	1/01/9999
146	39	21	Concierge	1/01/1900	1/01/9999
146	40	23	Chef concierge	1/01/1900	1/01/9999
146	41	19	Valet de chambre, femme de chambre	1/01/1900	1/01/9999
146	43	15	Apprenti de salle	1/01/1900	1/01/9999
146	44	16	Apprenti de salle	1/01/1900	1/01/9999
146	45	17	Commis débarrasseur	1/01/1900	1/01/9999
146	46		Commis de suite,Commis de suite banquet,Commis barman,Commis d'étage	1/01/1900	1/01/9999
146	47	19	Commis de rang,Garçon de banquet	1/01/1900	1/01/9999

146	48		1/2 chef de rang,1/2 chef de rang banquet,Commis barman	1/01/1900	1/01/9999
146	49	21	Garçon de restaurant,Chef de rang restaurant, Garçon de banquet, Chef de rang banquet,Garçon de brasserie, taverne, bistro,Garçon de café,Barman,Garçon d'étage	1/01/1900	1/01/9999
146	50	22	Premier chef de rang,Sommelier,Premier chef de rang banquet,Responsable barman	1/01/1900	1/01/9999
146	51	23	Maître d'hôtel restaurant,Maître d'hôtel banquet,Maître d'hôtel roomservice	1/01/1900	1/01/9999
146	52	-	Assistant maître d'hôtel restaurant, Assistant maître d'hôtel banquet, Assistant maître d'hôtel roomservice	1/01/1900	1/01/9999

158

Catégorie employeur	Nr de fonction	Age	Fonction	A partir de	Jusqu' à
158	27	-	Porteurs de bagages	1/01/1900	1/01/9999
158	32	15	Chasseur	1/01/1900	1/01/9999
158	33	16	Chasseur	1/01/1900	1/01/9999
158	34	17	Adjoint chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
158	35	18	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
158	36	19	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
158	37	20	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
158	38	-,21,-,18,18,-,-	Voiturier,Portier,Bagagiste,Valet de chambre,Femme de chambre.Préposée à la toilette,Préposée au vestiaire	1/01/1900	1/01/9999
158	39	21	Concierge	1/01/1900	1/01/9999
158	40	23	Chef concierge	1/01/1900	1/01/9999
158	41	19	Valet de chambre, femme de chambre	1/01/1900	1/01/9999
158	43	15	Apprenti de salle	1/01/1900	1/01/9999
158	44	16	Apprenti de salle	1/01/1900	1/01/9999
158	45	17	Commis débarrasseur	1/01/1900	1/01/9999
158	46		Commis de suite,Commis de suite banquet,Commis barman,Commis d'étage	1/01/1900	1/01/9999
158	47	19	Commis de rang,Garçon de banquet	1/01/1900	1/01/9999
158	48		1/2 chef de rang,1/2 chef de rang banquet,Commis barman	1/01/1900	1/01/9999
158	49	21	Garçon de restaurant,Chef de rang restaurant, Garçon de banquet, Chef de rang banquet,Garçon de brasserie, taverne, bistro,Garçon de café,Barman,Garçon d'étage	1/01/1900	1/01/9999
158	50	22	Premier chef de rang,Sommelier,Premier chef de rang banquet,Responsable barman	1/01/1900	1/01/9999
158	51	23	Maître d'hôtel restaurant,Maître d'hôtel banquet,Maître d'hôtel roomservice	1/01/1900	1/01/9999
158	52	-	Assistant maître d'hôtel restaurant, Assistant maître d'hôtel banquet, Assistant maître d'hôtel roomservice	1/01/1900	1/01/9999

166

Catégorie employeur	Nr de fonction	Age	Fonction	A partir de	Jusqu' à
166	21	-	Travailleurs occupés dans les établissements de bain et dans les entreprises exploitant des établissements de bain : garçon de cabine ou de bain	1/01/1900	1/01/9999
166	22	-	Travailleurs occupés dans les établissements de bain et dans les entreprises exploitant des établissements de bain : fille de cabine ou de bain	1/01/1900	1/01/9999
166	23	-	Travailleurs occupés dans les établissements de bain et dans les entreprises exploitant des établissements de bain : pédicure	1/01/1900	1/01/9999
166	24	-	Travailleurs occupés dans les établissements de bain et dans les entreprises exploitant des établissements de bain : masseur - masseuse	1/01/1900	1/01/9999
166	26	-	Préposés à la toilette	1/01/1900	1/01/9999

193

Catégorie employeur	Nr de fonction	Age	Fonction	A partir de	Jusqu' à
193	99	-	Travailleur saisonnier dans le secteur de l'agriculture	1/01/1900	1/01/9999

194

Catégorie employeur	Nr de fonction	Age	Fonction	A partir de	Jusqu' à
194	99	-	Travailleur saisonnier dans le secteur de l'horticulture	1/01/1900	1/01/9999

323

Catégorie employeur	Nr de fonction	Age	Fonction	A partir de	Jusqu' à
323	20	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les théâtres	1/01/1900	1/01/9999
323	25	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les salles de spectacles cinématographiques pendant au moins 40 heures/semaine	1/01/1900	1/01/9999
323	26	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les salles de spectacles cinématographiques pendant moins de 40 heures/semaine	1/01/1900	1/01/9999
323	29	-	Tous les autres travailleurs rémunérés au pourboire	1/01/1900	1/01/9999

Commentaire code employeur

016 : Employeurs relevant de la commission paritaire de l'industrie hôtelière et exclus du champ d'application de la législation relative à l'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture des entreprises.

017 : Entreprises relevant de la commission paritaire de l'industrie hôtelière

019 : Employeurs occupant des travailleurs liés par un contrat d'engagement pour la pêche maritime.

020 : Employeurs de travailleurs rémunérés totalement ou partiellement au pourboire qui ne relèvent pas de la commission paritaire de l'industrie hôtelière et exclus du champ d'application de la législation relative à l'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture des entreprises.

023 : Employeurs occupant des travailleurs rémunérés totalement ou partiellement au pourboire qui relèvent d'industries et de commerce ou de branches d'industrie et de commerce autres que l'industrie hôtelière.

068 : Employeurs appartenant au secteur d'activité « taxis et/ ou taxis camionnettes » et qui ressortissent à la commission paritaire du transport.

146 : Employeurs définis à l'indice 046 mais déclarant des travailleurs avec rémunérations forfaitaires

046 : Organismes d'intérêt public redevables de la cotisation relative aux vacances annuelles et cotisant sur le montant du double pécule de vacances annuelles. Ces organismes ne sont pas redevables des cotisations "accidents du travail" et "maladies professionnelles".

158 : Employeurs définis à l'indice 058 mais déclarant des travailleurs avec rémunérations forfaitaires.

058 : Employeurs relevant de la commission paritaire de l'industrie alimentaire, secteur boulangerie industrielle, boulangerie artisanale, pâtisserie artisanale, glaciers et confiseurs artisanaux, salons de consommation annexés à une pâtisserie artisanale.

166 : Employeurs définis à l'indice 066 mais déclarant des travailleurs avec rémunérations forfaitaires.

066 : Employeurs relevant de la commission paritaire pour les entreprises de nettoyage et de désinfection.

193 : Employeurs relevant de la commission paritaire de l'agriculture.

194 : Employeurs cotisant au F.S.E. pour les entreprises horticoles à l'exception des entreprises pour lesquelles il existe déjà un Fonds (employeurs de la catégorie 094).

232 : Employeurs - organismes d'intérêt public - définis à l'indice 511 mais qui ne sont pas soumis au paiement de la cotisation congé-éducation payé selon la loi de redressement économique du 22 janvier 1985.

511 : Employeurs qui ne cotisent ni au Fonds pour l'emploi, ni pour l'accompagnement des chômeurs pour lesquels un plan d'accompagnement individuel est d'application. Cela concerne particulièrement les employeurs des centres de revalidation, les centres d'orientation scolaire et professionnelle et les centres psycho-medico-sociaux libres pour les employeurs de la région néerlandophone.

323 : Employeurs relevant de la sous-commission paritaire pour l'exploitation des salles de cinéma.


Indemnités-Uitkeringen: scenario 1 - AMI 1 - Annexe numéro 11: Identification du formulaire

Message 1 : déclaration

Version: 2002/3

Date de diffusion:

29/08/2002

Contenu de l'annexe: 



AN2002-1-1Fr11.pc



AN2002-1-1Fr11.do



AN2002-1-1Fr11.xl



AN2002-1-1Fr11.tx



AN2002-1-1Fr11.xn

Code formulaire	Libellé	A partir de	Jusqu' à
AOAT001	Accidents de Travail scénario 1 - déclaration d'un accident de travail	1/01/1900	1/01/9999
AOAT002	Accidents de Travail scénario 2 - rapport mensuel	1/01/1900	1/01/9999
AOAT003	Accidents de Travail scénario 3 - déclaration d'une reprise de travail	1/01/1900	1/01/9999
BZMP001	Maladies professionnelles scénario 1 - demande mandatée - écartement d'une travailleuse enceinte - secteur privé	1/01/1900	1/01/9999
DMFA	Déclaration multifonctionnelle trimestrielle.	1/01/1900	1/01/9999
WECH001	Chômage scénario 1 - Déclaration de fin de contrat de travail ou de prépension à temps plein	1/01/1900	1/01/9999
WECH002	Chômage scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire	1/01/1900	1/01/9999
WECH003	Chômage scénario 3 - Déclaration de début de travail à temps partie avec maintien des droits	1/01/1900	1/01/9999
WECH004	Chômage scénario 4 - Déclaration de prépension à mi-temps	1/01/1900	1/01/9999
WECH005	Chômage scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire	1/01/1900	1/01/9999
WECH006	Chômage scénario 6 - Déclaration mensuelle de travail à temps partiel	1/01/1900	1/01/9999
WECH007	Chômage scénario 7 - Déclaration mensuelle de travail en tant que travailleur occupé dans un atelier protégé	1/01/1900	1/01/9999
WECH008	Chômage scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation des allocations de chômage	1/01/1900	1/01/9999
ZIMA001	Indemnités Scénario 1 - Annexe à la déclaration de l'incapacité de travail, du repos de maternité, de l'éloignement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de l'éloignement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, du congé de paternité (art. 39, al. 6 loi du 16.3.1971 sur le travail), du congé de paternité (art. 30,§ 2 loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et du congé d'adoption	1/01/1900	1/01/9999
ZIMA002	Indemnités scénario 2 : Déclaration mensuelle en cas de reprise d'un travail adapté dans le courant d'une période d'incapacité de travail, d'exercice d'un travail adapté dans le cadre d'une mesure de protection de la maternité et de poursuite d'une activité chez un des deux employeurs, lorsque la travailleuse est titulaire de deux emplois salariés auprès d'employeurs différents et n'est écartée du travail que du chef de l'une de ces deux occupations	1/01/1900	1/01/9999
ZIMA003	Indemnités scénario 3 - Attestation en vue de l'indemnisation des pauses d'allaitement	1/01/1900	1/01/9999
ZIMA004	Indemnités scénario 4 - Repos postnatal (prolongation)	1/01/1900	1/01/9999
ZIMA005	Indemnités scénario 5 - Déclaration des jours de vacances d'un employé	1/01/1900	1/01/9999
ZIMA006	Indemnités scénario 6 - Déclaration de la reprise du travail	1/01/1900	1/01/9999
ZIMA007	Annexe à la demande d'allocation pour frais funéraires en cas de décès d'un travailleur actif	1/01/1900	1/01/9999

Indemnités-Uitkeringen: scenario 1 - AMI 1 - Annexe numéro 12: Identification du risque

Message 1 : déclaration

Version: 2002/3

Date de diffusion:

29/08/2002

Contenu de l'annexe: 



AN2002-1-1Fr12.pc



AN2002-1-1Fr12.do



AN2002-1-1Fr12.xl



AN2002-1-1Fr12.tx



AN2002-1-1Fr12.xn

Identification du risque

CHOMAGE

Identification	Code	Scénario	Libellé	A partir de	Jusqu' à
WECH001	1	Scénario 1 - Déclaration de fin de contrat de travail ou de prépension à temps plein	Déclaration de fin de contrat de travail	1/01/1900	1/01/9999
WECH001	2	Scénario 1 - Déclaration de fin de contrat de travail ou de prépension à temps plein	Déclaration de prépension à temps plein	1/01/1900	1/01/9999
WECH002	1	Scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire	Déclaration de chômage temporaire par suite à un manque de travail résultant de causes économiques	1/01/1900	1/01/9999
WECH002	10	Scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire	Déclaration de chômage temporaire en cas de licenciement d'un travailleur protégé	1/01/1900	1/01/9999
WECH002	2	Scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire	Déclaration de chômage temporaire par suite d'intempéries	1/01/1900	1/01/9999
WECH002	3	Scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire	Déclaration de chômage temporaire par suite d'un accident technique	1/01/1900	1/01/9999
WECH002	4	Scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire	Déclaration de chômage temporaire par suite de force majeure	1/01/1900	1/01/9999
WECH002	5	Scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire	Déclaration de chômage temporaire par suite de force majeure à caractère médical	1/01/1900	1/01/9999
WECH002	6	Scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire	Déclaration de chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de vacances annuelles	1/01/1900	1/01/9999
WECH002	7	Scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire	Déclaration de chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de vacances en vertu d'une CCT rendue obligatoire	1/01/1900	1/01/9999
WECH002	8	Scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire	Déclaration de chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de repos compensatoire dans le cadre d'une réduction de la durée du travail	1/01/1900	1/01/9999
WECH002	9	Scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire	Déclaration de chômage temporaire par suite de grève ou de lock-out	1/01/1900	1/01/9999
WECH003	1	Scénario 3 - Déclaration de début de travail à temps partiel avec maintien des droits	Déclaration de début de travail à temps partiel pour un travailleur ayant un statut de travailleur à temps partiel avec maintien des droits	1/01/1900	1/01/9999
WECH004	1	Scénario 4 - Déclaration de prépension à mi-temps	Déclaration de prépension à mi-temps	1/01/1900	1/01/9999
WECH005	1	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite à un manque de travail résultant de causes économiques	1/01/1900	1/01/9999
WECH005	10	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire en cas de licenciement d'un travailleur protégé	1/01/1900	1/01/9999
WECH005	2	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite d'intempéries	1/01/1900	1/01/9999
WECH005	3	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite d'un accident technique	1/01/1900	1/01/9999
WECH005	4	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite de force majeure	1/01/1900	1/01/9999
WECH005	5	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite de force majeure à caractère médical	1/01/1900	1/01/9999
WECH005	6	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de vacances annuelles	1/01/1900	1/01/9999
WECH005	7	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de vacances en vertu d'une CCT rendue obligatoire	1/01/1900	1/01/9999
WECH005	8	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite de fermeture de	1/01/1900	1/01/9999

Identification	Code	Scénario	Libellé	A partir de	Jusqu' à
			l'entreprise pour cause de repos compensatoire dans le cadre d'une réduction de la durée du travail		
WECH005	9	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite de grève ou de lock-out	1/01/1900	1/01/9999
WECH006	1	Scénario 6 - Déclaration mensuelle de travail à temps partiel	Déclaration des données de salaire et de carrière pour le calcul de l'allocation de garantie de revenus	1/01/1900	1/01/9999
WECH007	1	Scénario 7 - Déclaration mensuelle de travail en tant que travailleur occupé dans un atelier protégé	Déclaration des données de salaire et de carrière pour le calcul de l'allocation octroyée aux travailleurs occupés dans un atelier protégé	1/01/1900	1/01/9999
WECH008	1	Scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation des allocations de chômage	Déclaration des données de salaire et de carrière pour le calcul de l'allocation d'intégration octroyée aux travailleurs occupés dans le cadre d'un programme de transition professionnelle.	1/01/1900	1/01/9999
WECH008	2	Scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation des allocations de chômage	Déclaration des données de salaire et de carrière pour le calcul de l'allocation de réinsertion octroyée aux travailleurs occupés dans le cadre d'un emploi-services.	1/01/1900	1/01/9999
WECH008	3	Scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation des allocations de chômage	Déclaration des données de salaire et de carrière pour le calcul de l'allocation de travail	1/01/1900	1/01/9999
WECH008	4	Scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation des allocations de chômage	Déclaration pour le calcul de l'allocation SINE octroyée aux travailleurs occupés dans une occupation d'insertion sociale	1/01/1900	1/01/9999

INDEMNITES

Identification	Code	Scénario	Libellé	A partir de	Jusqu' à
ZIMA001	1	Scénario 1 - Annexe à la déclaration de l'incapacité de travail, du repos de maternité, de l'éloignement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de l'éloignement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, du congé de paternité (art. 39, al. 6 loi du 16.3.1971 sur le travail), du congé de paternité (art. 30, § 2 loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et du congé d'adoption	Incapacité de travail (maladie, accident, congé prophylactique)	1/01/1900	1/01/9999
ZIMA001	2	Scénario 1 - Annexe à la déclaration de l'incapacité de travail, du repos de maternité, de l'éloignement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de l'éloignement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, du congé de paternité (art. 39, al. 6 loi du 16.3.1971 sur le travail), du congé de paternité (art. 30, § 2 loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et du congé d'adoption	Repos de maternité	1/01/1900	1/01/9999
ZIMA001	3	Scénario 1 - Annexe à la déclaration de l'incapacité de travail, du repos de maternité, de l'éloignement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de l'éloignement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, du congé de paternité (art. 39, al. 6 loi du 16.3.1971 sur le travail), du congé de paternité (art. 30, § 2 loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et du congé d'adoption	Eloignement complet en tant que mesure de protection de la maternité	1/01/1900	1/01/9999
ZIMA001	4	Scénario 1 - Annexe à la déclaration de l'incapacité de travail, du repos de	Eloignement partiel en tant que mesure de protection de la	1/01/1900	1/01/9999

Identification	Code	Scénario	Libellé	A partir de	Jusqu' à
		maternité, de l'éloignement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de l'éloignement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, du congé de paternité (art. 39, al. 6 loi du 16.3.1971 sur le travail), du congé de paternité (art. 30, § 2 loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et du congé d'adoption	maternité		
ZIMA001	5	Scénario 1 - Annexe à la déclaration de l'incapacité de travail, du repos de maternité, de l'éloignement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de l'éloignement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, du congé de paternité (art. 39, al. 6 loi du 16.3.1971 sur le travail), du congé de paternité (art. 30, § 2 loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et du congé d'adoption	Congé de paternité (art. 39 al. 6 de la loi du 16.3.1971 sur le travail)	1/01/1900	1/01/9999
ZIMA001	6	Scénario 1 - Annexe à la déclaration de l'incapacité de travail, du repos de maternité, de l'éloignement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de l'éloignement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, du congé de paternité (art. 39, al. 6 loi du 16.3.1971 sur le travail), du congé de paternité (art. 30, § 2 loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et du congé d'adoption	Congé de paternité (art. 30 § 2 de la loi du 3.7.1978 relative aux contrats de travail)	1/01/1900	1/01/9999
ZIMA001	7	Scénario 1 - Annexe à la déclaration de l'incapacité de travail, du repos de maternité, de l'éloignement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de l'éloignement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, du congé de paternité (art. 39, al. 6 loi du 16.3.1971 sur le travail), du congé de paternité (art. 30, § 2 loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et du congé d'adoption	Congé d'adoption	1/01/1900	1/01/9999
ZIMA002	1	Scénario 2 - Déclaration mensuelle en cas de reprise d'un travail adapté dans le courant d'une période d'incapacité de travail, d'exercice d'un travail adapté dans le cadre d'une mesure de protection de la maternité et de poursuite d'une activité chez un des deux employeurs, lorsque la travailleuse est titulaire de deux emplois salariés auprès d'employeurs différents et n'est écartée du travail que du chef de l'une de ces deux occupations	Reprise d'un travail adapté dans le courant d'une période d'incapacité de travail	1/01/1900	1/01/9999
ZIMA002	2	Scénario 2 - Déclaration mensuelle en cas de reprise d'un travail adapté dans le courant d'une période d'incapacité de travail, d'exercice d'un travail adapté dans le cadre d'une mesure de protection de la maternité et de poursuite d'une activité chez un des deux employeurs, lorsque la travailleuse est titulaire de deux emplois salariés auprès d'employeurs différents et n'est écartée du travail que du chef de l'une de ces deux occupations	Exercice d'un travail adapté dans le cadre d'une mesure de protection de la maternité	1/01/1900	1/01/9999
ZIMA002	3	Scénario 2 : Déclaration mensuelle en cas de reprise d'un travail adapté dans le courant d'une période d'incapacité de travail, d'exercice d'un travail adapté dans le cadre d'une mesure de protection de la maternité et de poursuite d'une activité chez un des deux employeurs, lorsque la travailleuse est titulaire de deux emplois salariés auprès d'employeurs différents et n'est écartée du travail que du chef de l'une de ces deux occupations	Poursuite d'une activité chez un des deux employeurs, lorsque la travailleuse est titulaire de deux emplois salariés auprès d'employeurs différents et n'est écartée du travail que du chef de l'une de ces deux occupations	1/01/1900	1/01/9999
ZIMA003	1	Scénario 3 - Attestation en vue de l'indemnisation des pauses d'allaitement	Attestation en vue de l'indemnisation des pauses d'allaitement	1/01/1900	1/01/9999
ZIMA004	1	Scénario 4 - Repos postnatal (prolongation)	Déclaration des jours de travail et assimilés en vue de la prolongation du repos postnatal	1/01/1900	1/01/9999

Identification	Code	Scénario	Libellé	A partir de	Jusqu' à
ZIMA005	1	Scénario 5 - Déclaration des jours de vacances d'un employé	Déclaration annuelle des jours de vacances d'un employé en vue de l'application de la règle de refus des indemnités pour la période couverte par le pécule de vacances	1/01/1900	1/01/9999
ZIMA006	1	Scénario 6 -Déclaration de la reprise du travail	Déclaration de la date de la reprise du travail	1/01/1900	1/01/9999
ZIMA007	1	Scénario 7 - Annexe à la demande d'allocation pour frais funéraires en cas de décès d'un travailleur actif	Déclaration des données salaire et temps de travail en vue de l'octroi de l'allocation pour frais funéraires en cas de décès d'un travailleur actif	1/01/1900	1/01/9999

MALADIES PROFESSIONELLES

Identification	Code	Scénario	Libellé	A partir de	Jusqu' à
BZMP001	1	Scénario 1- Déclaration mandatée - écartement d'une travailleuse enceinte - secteur privé	Cas d'arrêt de travail complet	1/01/1900	1/01/9999
BZMP001	2	Scénario 1- Déclaration mandatée - écartement d'une travailleuse enceinte - secteur privé	Cas de mutation de poste avec perte de salaire	1/01/1900	1/01/9999
BZMP001	3	Scénario 1- Déclaration mandatée - écartement d'une travailleuse enceinte - secteur privé	Cas de combinaison d'arrêt de travail complet et mutation de poste	1/01/1900	1/01/9999


Indemnités-Uitkeringen: scenario 1 - AMI 1 - Annexe numéro 13: Code Nature du jour

Message 1 : déclaration

Version: 2002/3

Date de diffusion:

29/08/2002

Contenu de l'annexe: 



AN2002-1-1Fr13.pc



AN2002-1-1Fr13.do



AN2002-1-1Fr13.xl



AN2002-1-1Fr13.tx



AN2002-1-1Fr13.xn

Code	Libellé	A partir de	Jusqu' à
1	jours rémunérés à l'exception des jours rémunérés visés ci-dessous.	1/01/1900	1/01/9999
2.1	salaire journalier garanti pour cause d'incapacité de travail	1/01/1900	1/01/9999
2.2	salaire journalier garanti pour une raison autre que l'incapacité de travail	1/01/1900	1/01/9999
2.3	absence premier jour par suite d'intempéries - secteur de la construction	1/01/1900	1/01/9999
2.4	salaire garanti première semaine	1/01/1900	1/01/9999
2.5	salaire garanti deuxième semaine	1/01/1900	1/01/9999
2.6	salaire mensuel garanti	1/01/1900	1/01/9999
2.7	indemnité CCT 12bis/13bis	1/01/1900	1/01/9999
2.8	jour de carence	1/01/1900	1/01/9999
3.1	vacances légales	1/01/1900	1/01/9999
3.2	vacances complémentaires	1/01/1900	1/01/9999
3.3	vacances en vertu d'une convention collective de travail rendue obligatoire	1/01/1900	1/01/9999
3.4	vacances jeunes	1/01/1999	1/01/9999
4	jours de remplacement de jours fériés	1/01/1900	1/01/9999
5.1	chômage temporaire par suite de manque de travail résultant de causes économiques	1/01/1900	1/01/9999
5.10	chômage temporaire en cas de licenciement d'un travailleur protégé	1/01/1900	1/01/9999
5.2	chômage temporaire par suite d'intempéries	1/01/1900	1/01/9999
5.3	chômage temporaire par suite d'un accident technique	1/01/1900	1/01/9999
5.4	chômage temporaire par suite de force majeure	1/01/1900	1/01/9999
5.5	chômage temporaire par suite de force majeure à caractère médical	1/01/1900	1/01/9999
5.6	chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de vacances annuelles	1/01/1900	1/01/9999
5.7	chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de vacances en vertu d'une CCT rendue obligatoire	1/01/1900	1/01/9999
5.8	chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de repos compensatoire dans le cadre d'une réduction de la durée du travail	1/01/1900	1/01/9999
5.9	chômage temporaire par suite de grève ou de lock-out	1/01/1900	1/01/9999
6.1	incapacité de travail avec indemnité d'accidents du travail en application de l'article 54 de la loi sur les accidents du travail, incapacité de travail par suite de congé prophylactique, travail adapté avec perte de salaire et autre absence non rémunérée pour maladie ou accident	1/01/1900	1/01/9999
6.2	écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, travail adapté avec perte de salaire en tant que mesure de protection de la maternité, repos de maternité, congé de paternité (art. 39, al. 6 de la loi du 16.3.1971 sur le travail), congé de paternité (art. 30, § 2 de la loi du 3.7.1978 relative aux contrats de travail) et congé d'adoption	1/01/1900	1/01/9999
6.3	absence pour incapacité de travail pour laquelle le salaire garanti n'est pas payé en raison de chômage temporaire	1/01/1900	1/01/9999
6.4	absence pour incapacité de travail pour laquelle le salaire garanti n'est pas payé pour cause de rechute	1/01/1900	1/01/9999
6.5	absence pour incapacité de travail pour laquelle le salaire garanti n'est pas payé pour cause de vacances annuelles collectives	1/01/1900	1/01/9999
6.6	absence pour incapacité de travail pour laquelle le salaire garanti n'est pas payé pour des raisons imputables au travailleur (absence injustifiée ou refus de se soumettre au contrôle)	1/01/1900	1/01/9999
6.7	absence pour incapacité de travail pour laquelle le salaire garanti n'est pas payé à cause d'une ancienneté insuffisante	1/01/1900	1/01/9999
7	absence ou congé sans solde	1/01/1900	1/01/9999